

# SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME I

**EDUCATION NATIONALE**

Par M. Paul PAULY,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents* ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires* ; Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, M. Alfred Dehé, Mme Renée Dervaux, MM. René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Jean Fleury, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Eugène Jamain, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier, N...

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (2<sup>e</sup> législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 12), 57 (tomes I et II, annexe V), 98 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties) et in-8° 9.

**Sénat** : 42 et 43 (annexe 12) (1962-1963).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
INTRODUCTION .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Analyse sommaire des crédits et des besoins.....</b>	<b>6</b>
Chapitre I <sup>er</sup> . — Les dotations budgétaires.....	6
Chapitre II. — Les effectifs scolaires.....	12
Chapitre III. — Les crédits et les besoins du budget de fonctionnement .....	19
Chapitre IV. — Les crédits du budget d'équipement et les besoins.	25
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Observations.....</b>	<b>42</b>
A. — La réforme de l'enseignement.....	42
B. — La crise de recrutement du personnel enseignant.....	47
C. — L'enseignement privé.....	51
D. — Les écoles normales.....	52
E. — Les C. E. G.....	54
F. — Les services académiques.....	57
G. — Le ramassage scolaire.....	59
CONCLUSION .....	63
ANNEXE .....	65

---

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

La France se trouve à un moment où elle connaît l'expansion démographique la plus forte de son histoire : le problème de l'Education nationale dépasse donc son cadre normal et devient vraiment un problème national.

Malheureusement, les dotations budgétaires de 1963 ne permettront pas de faire face aux besoins nouveaux. On s'accorde, en effet, à reconnaître que, si l'on voulait satisfaire tous les besoins de la nation dans le domaine de l'Education nationale, il faudrait pratiquement doubler les crédits qui s'élèvent à 10 milliards 800 millions et représentent environ 14 % de l'ensemble des dépenses du budget de l'Etat.

L'examen des fascicules budgétaires n'est pas chose facile pour ceux qui n'ont pas participé à leur confection ; si l'on veut établir des comparaisons valables, il est indispensable de procéder à des recoupements. C'est ce qui explique que les conclusions des uns ou des autres ne sont pas toujours parfaitement identiques.

Toutefois, tous tombent d'accord sur l'insuffisance manifeste des moyens mis à la disposition de l'Education nationale en fonction des besoins créés par l'évolution démographique, le progrès du taux de scolarisation, la démocratisation de l'enseignement, la prolongation de la scolarité obligatoire et le développement économique du pays.

La rentrée de 1962 aura été la plus difficile que la France ait jamais connue. Pour apprécier la situation, il suffit de noter que 60.000 enfants de plus se sont présentés dans les écoles maternelles, 50.000 de plus dans les classes primaires, 100.000 dans les lycées, 36.000 de plus dans les collèges techniques...

Dix millions cinq cent quatre-vingt mille élèves et étudiants, soit 570.000 de plus que l'an dernier se sont « bousculés » aux portes des écoles et des facultés. Un Français sur quatre est un écolier ou un étudiant.

Au surplus, la prolongation de la scolarité à seize ans, alors qu'elle va jusqu'à dix-huit dans d'autres pays industrialisés, devra être ajournée si les crédits d'équipement ne sont pas considérablement accrus. Mais c'est dans tous les domaines qu'un effort supplémentaire s'impose : traitements, accroissement du taux et du nombre des bourses pour les étudiants, cités universitaires, ramassage scolaire, etc...

La pénurie des enseignants qualifiés s'aggrave et la rapide évolution des connaissances et de toutes les professions pose des problèmes d'une ampleur sans précédent.

Ces quelques considérations font apparaître comme une nécessité absolue la réorganisation de notre enseignement. Or, quatre ans après son adoption en 1959, tout le monde s'accorde à reconnaître que les principaux objectifs de la réforme de l'enseignement n'ont pas été atteints. Sans cesse remise en cause, la réforme met en présence les antagonismes les plus violents. Là, le Gouvernement se trouve placé devant un choix.

Pour en revenir à l'objet essentiel de ce rapport — les crédits affectés à l'Education nationale — il convient de souligner aussi qu'en présence des besoins financiers dans divers domaines, le Gouvernement devra procéder encore à un choix dans les urgences. Sacrifier la formation des jeunes à l'époque où nous nous trouvons, compromettrait gravement l'avenir du pays.

On peut dire sans aucune exagération que, faute de prévoir des crédits substantiels dans un prochain collectif budgétaire, c'est le destin de toute une génération qui se trouverait compromis.

Quoi qu'il en soit, nous analyserons sommairement le budget en quatre chapitres :

- les dotations budgétaires ;
- les effectifs scolaires ;
- crédits et besoins du budget de fonctionnement ;
- crédits et besoins du budget d'équipement.

Quelques remarques seront présentées, notamment sur la crise de recrutement du personnel enseignant, les écoles normales, le ramassage scolaire, les charges imposées aux communes pour la construction et l'entretien des collèges ex-cours complémentaires.

Enfin, on trouvera, en annexe, une note sur la réforme des procédures administratives et financières en matière de constructions scolaires.

## PREMIERE PARTIE

### ANALYSE SOMMAIRE DES CREDITS ET DES BESOINS

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### LES DOTATIONS BUDGETAIRES

Le projet de budget de 1963 comporte, pour le Ministère de l'Education nationale, les crédits suivants :

Budget de fonctionnement.....	9.036.972.487 F.
Budget d'équipement .....	1.798.900.000
	<hr/>
Total .....	10.835.872.487 F.

Les chiffres correspondants de 1962 sont les suivants :

Budget de fonctionnement.....	7.450.241.238 F.
Budget d'équipement .....	1.650.000.000
	<hr/>
Total .....	9.100.241.238 F.

Le budget de 1963 est donc en augmentation de 1.735 millions environ, dont 1.586 millions de francs au titre du budget de fonctionnement et 149 millions de francs au titre du budget d'équipement.

Comparées aux chiffres de 1962, les diverses parties du budget de 1963 se présentent comme suit :

**RECAPITULATION GENERALE**

	Crédits votés pour 1962.	Crédits prévus pour 1963.
<b>A. — DÉPENSES ORDINAIRES</b>		
Titre III. — <i>Moyens des services.</i>		
1 <sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	5.022.042.184	6.204.326.946
3 <sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales .....	464.467.087	535.594.785
4 <sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services.	216.173.087	273.350.073
5 <sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien .....	9.886.000	2.986.000
6 <sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement.....	542.894.795	715.499.203
7 <sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses .....	9.200.800	9.817.127
<b>Totaux pour le titre III.....</b>	<b>6.264.663.953</b>	<b>7.741.574.134</b>
Titre IV. — <i>Interventions publiques.</i>		
3 <sup>e</sup> partie. — Action éducative et culturelle.....	1.099.423.665	1.196.875.733
6 <sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Assistance et solida- rité .....	44.876.620	53.671.620
7 <sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Prévoyance.....	41.277.000	44.851.000
<b>Totaux pour le titre IV.....</b>	<b>1.185.577.285</b>	<b>1.295.398.353</b>
<b>Totaux pour les dépenses ordinaires.</b>	<b>7.450.241.238</b>	<b>9.036.972.487</b>
<b>B. — DÉPENSES EN CAPITAL</b>		
Titre V. — <i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>		
6 <sup>e</sup> partie. — Equipement culturel et social.....	994.200.000	1.250.000.000
Titre VI. — <i>Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</i>		
6 <sup>e</sup> partie. — Equipement culturel et social.....	655.800.000	548.900.000
<b>Totaux pour les dépenses en capital....</b>	<b>1.650.000.000</b>	<b>1.798.900.000</b>
<b>Totaux pour l'Education nationale.</b>	<b>9.100.241.238</b>	<b>10.835.872.487</b>

D'autre part, le tableau ci-après donne une impression d'ensemble des crédits votés, pour 1963, en ce qui concerne les dépenses ordinaires.

SERVICES	TITRE III. — MOYENS			
	1 <sup>re</sup> partie. Personnel.	3 <sup>e</sup> partie. Charges sociales.	4 <sup>e</sup> partie. Matériel.	5 <sup>e</sup> partie. Travaux.
Administration générale et services communs.....	197.582.588	19.288.948	16.921.757	»
Enseignement supérieur.....	496.094.890	32.279.912	13.127.117	»
C. N. R. S. ....	»	»	»	»
D. G. O. P. S. ....	5.274.270.670	457.042.744	208.837.806	»
Coopération avec la Communauté et l'étranger.....	10.805.220	874.000	3.463.328	»
Jeunesse et sports.....	155.184.505	18.964.228	20.453.240	2.861.000
Bibliothèques .....	21.849.620	2.124.558	3.190.288	125.000
Services médicaux et sociaux.....	48.539.453	5.020.395	7.356.537	»
Totaux par partie.....	6.204.326.946	535.594.785	273.350.073	2.986.000



ordinaires.

DES SERVICES			TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				TOTAL
6 <sup>e</sup> partie. Subventions.	7 <sup>e</sup> partie. Dépenses diverses.	Total pour le titre III.	3 <sup>e</sup> partie. Action éducative.	6 <sup>e</sup> partie. Action sociale assistance.	7 <sup>e</sup> partie. Action sociale prévoyance.	Total pour le titre IV.	Dépenses ordinaires.
88.260.837	770.000	272.824.130	»	»	»	»	272.824.130
22.197.891	»	863.699.810	12.222.500	53.671.620	»	65.894.120	929.593.930
74.716.425	»	274.716.425	920.000	»	»	920.000	275.636.425
66.841.316	3.156.500	6.000.149.116	517.222.578	»	»	517.222.578	6.517.371.694
»	»	15.142.548	7.379.860	»	»	7.379.860	22.522.408
9.794.954	5.890.627	213.148.554	47.891.500	»	26.735.000	74.626.500	287.775.054
3.687.700	»	40.977.166	»	»	»	»	40.977.166
»	»	60.916.385	611.239.295	»	18.116.000	629.355.295	690.271.680
5.499.203	9.817.127	7.741.574.134	1.196.875.733	53.671.620	44.851.000	1.195.398.353	9.036.972.487

Comparés aux chiffres de 1962, les crédits proposés pour 1963 se présentent comme suit :

SERVICES	1962.	1963.				DIFFERENCE avec 1962.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En nouveaux francs.)				
<i>Crédits de paiement.</i>						
Dépenses ordinaires :						
Titre III. — Moyens des services .....	6.264.663.953	+ 1.097.738.891	7.362.402.844	+ 379.171.290	7.741.574.134	+ 1.476.910.181
Titre III. — Interventions publiques.....	1.185.577.285	+ 28.015.000	1.214.592.285	+ 80.806.068	1.295.398.353	+ 109.821.068
Totaux des dépenses ordinaires .....	7.450.241.238	+ 1.126.753.891	8.576.995.129	+ 459.977.358	9.036.972.487	+ 1.586.731.249

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme passent de 2.270 millions de francs en 1962 à 2.647.300.000 F en 1963.

Ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative. On sait que des autorisations de programme sont parfois annulées et que le report d'importants crédits de paiement non utilisés en cours d'exercice pose un problème délicat qui sera évoqué dans le présent rapport.

Les crédits de paiement pour les dépenses en capital s'élèvent à 1.798.900.000 F contre 1.650 millions de francs en 1962.

Mais, depuis plusieurs années, d'importants crédits de paiement et de programme n'ont pas été consommés. Voici quels ont été ces reports pour les trois dernières années :

En crédits de paiement : en 1959, 19,50 % ; en 1960, 36,7 % ; en 1961, 36,7 %. On affirme qu'en 1962 ces reports ne dépasseront pas 25 %.

En autorisations de programme : en 1960, 13 % ; en 1961, 12 % ; en 1962, environ 10 %.

Le montant des crédits d'équipement disponibles en fin d'année atteignait 800 millions en 1960 ; en 1961, ils se montaient à 890 millions. Au 31 octobre 1962, le montant des crédits disponibles n'atteignait que 628 millions de francs.

Le tableau suivant indique la répartition des dépenses en capital pour 1963 :

SERVICES	1962	1963				DIFFERENCE avec 1962.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
<i>Crédits de paiement.</i>						
Dépenses en capital:						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	994.200.000	— 119.270.000	874.930.000	+ 375.070.000	1.250.000.000	+ 255.800.000
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat....	655.800.000	— 261.290.000	394.510.000	+ 154.300.000	548.900.000	— 106.900.000
Totaux des dépenses en capital .....	1.650.000.000	— 380.560.000	1.269.440.000	+ 529.460.000	1.798.900.000	+ 148.900.000
Totaux des crédits de paiement.....	9.100.241.238	+ 746.193.891	9.846.435.129	+ 989.437.358	10.835.872.487	+ 1.735.631.249
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre V.....	1.431.600.000	»	»	»	1.453.090.000	+ 21.490.000
Titre VI.....	838.400.000	»	»	»	1.194.210.000	— 355.810.000
Totaux des autorisations de programme ..	2.270.000.000	»	»	»	2.647.300.000	+ 377.300.000

En ce qui concerne les mesures nouvelles concernant les dépenses ordinaires, M. Chapalain, rapporteur du budget de l'Education nationale à l'Assemblée nationale, a déclaré qu'elles « marquent une légère diminution par rapport à l'année dernière tout en restant au niveau moyen des dernières années ».

Sur les constructions scolaires, le même rapporteur s'exprimait ainsi: « Je dois cependant signaler que le budget des constructions me semble prendre un retard croissant sur les prévisions du plan, déjà réduites par rapport aux propositions de la commission spécialisée. Le retard pris est de 1 milliard de francs environ ».

## CHAPITRE II

### LES EFFECTIFS SCOLAIRES

L'analyse que nous avons présentée l'an dernier au sujet des effectifs scolaires reste toujours valable.

Traditionnellement, lors de l'examen annuel du budget de l'Education nationale, des comparaisons sont établies en ce qui concerne l'évolution des crédits par rapport aux années précédentes. *Ces comparaisons ne présentent qu'un intérêt relatif si l'on ne tient compte, en même temps, de l'évolution de la population scolaire.*

Près de 23 % de la population se trouve dans les divers établissements scolaires. Pour la première fois dans notre histoire, le nombre d'élèves et d'étudiants dépasse 10 millions dont 8.300.000 pour l'enseignement public.

Les besoins de notre Université sont immenses : nous assistons à un relèvement de la natalité qui fait de la France le pays le plus jeune de l'Europe. D'autre part, un accroissement considérable du taux de scolarisation et l'élévation de l'âge de la scolarité obligatoire posent des problèmes nouveaux.

Les données statistiques que nous fournissons ci-après permettent d'apprécier, du point de vue quantitatif, l'ampleur de la tâche à entreprendre.

La vague démographique couvrait, ces dernières années, l'enseignement primaire. En 1963, c'est au niveau du second degré que se situe l'accroissement exceptionnel des effectifs : le flux avait touché dès 1957-1958 les lycées, les collèges et les cours complémentaires. Il entre cette année à plein dans les établissements techniques.

*En ce qui concerne l'enseignement élémentaire et terminal dispensé dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires, le tableau ci-dessous donne le nombre de l'effectif scolaire de ces établissements :*

ANNEES	ECOLES maternelles.	ECOLES élémentaires.	TOTAL
1959-1960 .....	1.102.000	4.907.000	6.009.000
1960-1961 .....	1.169.500	4.907.400	6.076.000
1961-1962 .....	1.200.000	4.837.000	6.037.000
1962-1963 .....	1.272.000	4.866.000	6.138.000

Ce tableau permet d'observer que le nombre des élèves des écoles maternelles a une nette tendance à augmenter. Le travail féminin oblige les mères de famille à envoyer plus tôt leurs enfants à l'école. Par ailleurs, beaucoup de parents manifestent le désir de préparer leurs enfants, dès le plus jeune âge, à recevoir l'enseignement.

*Pour l'enseignement court dispensé dans les collèges d'enseignement général (anciens cours complémentaires) et dans les collèges d'enseignement technique, l'effectif des élèves se développe à un rythme accéléré comme le prouve le tableau ci-après :*

ANNEES	COLLEGES d'enseignement général.	COLLEGES techniques.	TOTAL
1959-1960 .....	477.000	204.000	681.000
1960-1961 .....	552.000	224.000	776.000
1961-1962 .....	630.000	248.000	878.000
1962-1963 .....	718.000	261.000	979.000

L'effectif des collèges techniques serait très supérieur si on pouvait faire droit à toutes les demandes d'admission qui sont présentées. En 1959 et en 1960, plus de 50.000 élèves ont été refusés

dans les établissements d'enseignement technique. En 1961 et en 1962, ce nombre varie, suivant les estimations, entre 30.000 et 50.000.

En ce qui concerne l'*enseignement long* dispensé dans les établissements d'enseignement classique et moderne ainsi que dans les lycées d'enseignement technique, les effectifs ne cessent de croître :

ANNEES	ETABLISSEMENTS d'enseignement classique et moderne.	LYCEES d'enseignement technique.	TOTAL
1959-1960 .....	699.000	180.000	879.000
1960-1961 .....	763.000	199.000	962.000
1961-1962 .....	846.000	223.000	1.069.000
1962-1963 .....	931.000	246.500	1.177.500

Pour l'*enseignement supérieur*, un accroissement considérable de l'effectif des étudiants est prévu pour les prochaines années. Le début de cette évolution se manifeste dans le tableau ci-dessous :

ANNEES	DROIT	LETTRES	SCIENCES	MEDICINE	PHARMACIE	ENSEMBLE des disciplines.
1960-1961 .....	35.580	62.320	79.390	34.870	8.840	221.000
1961-1962 .....	35.920	67.900	84.650	39.030	9.500	237.000
Pourcentage d'augmenta- tion .....	1	8,9	6,6	11,9	7,4	7,2

On observe que les effectifs progressent plus rapidement dans les facultés de médecine, de lettres, de sciences et de pharmacie que dans les facultés de droit, où ils demeurent à peu près stationnaires.

Le tableau ci-après indique les variations du taux de scolarisation par âge de quatorze à dix-huit ans.

**Taux de scolarisation par âge**  
(tous ordres d'enseignements publics et privés).

AGE REVOLU AU 1 <sup>er</sup> JANVIER de l'année scolaire considérée.	1953-1954	1958-1959	1959-1960
14 ans.....	56,0	69,6	72,5
15 ans.....	45,0	53,7	56,0
16 ans.....	37,0	43,9	45,5
17 ans.....	23,5	28,3	29,5
18 ans.....	13,2	16,6	17,5

On remarquera qu'en six ans, de 1953-1954 à 1959-1960, le taux à quatorze ans s'est élevé de 56 % à 72,5 %, soit un accroissement relatif de 29 %. Dans le même temps, le taux à dix-sept ans passe de 23,5 % à 29,5 %, soit une progression relative de 25,5 %, à peine plus faible que celle du taux à quatorze ans.

Ainsi des progrès importants ont été réalisés, ils sont cependant insuffisants, et c'est l'objet même de la réforme de l'enseignement de les accélérer. La tâche est immense. On la mesurera en constatant qu'en 1958-1959, par exemple, sur 1.694.000 jeunes gens et jeunes filles de quatorze à seize ans, 645.000, soit près de 40 %, n'étaient pas scolarisés. Il faut ajouter que ces jeunes appartenaient à des années de faible natalité. Lorsque l'obligation scolaire jusqu'à seize ans, prévue par la réforme, sera appliquée, le nombre total des jeunes de quatorze à seize ans sera d'environ 2.500.000. Leur scolarisation complète signifie donc qu'il faudra accueillir dans les établissements d'enseignement environ 800.000 élèves de plus qu'à l'heure actuelle.

Un des autres objectifs de la réforme est de mettre fin « au gaspillage de l'intelligence » que constitue la non-scolarisation au-delà de l'école primaire de larges couches de la population. Le cycle d'observation et d'orientation qu'elle crée doit permettre de déceler et d'orienter vers les études longues tous les enfants qui en sont capables. La mise en œuvre d'une telle institution et l'application complète des dispositions qui viennent de la préciser requièrent un effort considérable qu'illustrent quelques chiffres.

On admet généralement que, dans l'hypothèse minima, c'est 70 % des enfants d'une génération qui devraient passer par le cycle d'observation et d'orientation.

Or, comme on pourra le constater sur le tableau suivant, les effectifs des classes de sixième (enseignement public + privé), malgré un essor extrêmement rapide des dernières années, n'atteignent pas cette proportion.

Evolution des effectifs des classes de sixième (tous ordres d'enseignement).

ANNÉES scolaires.	POPULATION scolarisable.	CLASSES DE SIXIÈME			
		Public.	Privé.	Public + privé.	Taux de scolarisation.
1950-1951 . . . . .	564.900	118.000	51.700	169.700	30
1952-1953 . . . . .	498.000	126.200	52.600	178.800	35,9
1954-1955 . . . . .	557.300	150.900	63.800	214.700	38,5
1956-1957 . . . . .	614.000	184.300	71.200	255.500	41,6
1958-1959 . . . . .	801.300	278.200	92.900	371.100	46,3
1959-1960 . . . . .	817.300	292.300	99.000	391.300	47,9
1960-1961 . . . . .	820.800	—	—	410.000 (1)	49,9

(1) Prévisions.

410.000 élèves environ ont pris place dans les classes de sixième à la rentrée 1960, mais l'institution du cycle d'observation est trop récente pour être appliquée intégralement dès maintenant. Lorsque, dans les prochaines années, la norme de 70 % que nous avons indiquée plus haut sera atteinte, 560.000 élèves se trouveront dans les classes de sixième. C'est dire tous les efforts qui devront être consentis pour que leur soient données les conditions d'enseignement prévues par les textes.



**Statistique des effectifs d'élèves.**

	ANNEE SCOLAIRE 1959-1960			ANNEE SCOLAIRE 1960-1961 (1)		
	Public.	Privé.	Ensemble.	Public.	Privé.	Ensemble.
<b>Classes maternelles et enfantines.</b>	1.102.006	165.000	1.267.000	1.132.000	166.000	1.298.000
Classes primaires élémentaires (jusqu'au cours moyen 2 <sup>e</sup> année)	4.061.000	666.000	4.727.000	4.055.000	658.000	4.713.000
Classes primaires fonctionnant dans les lycées.....	68.000	179.000	247.000	65.000	178.000	243.000
Cours supérieur et classes termi- nales de l'enseignement pri- maire (avec classes spéciales)..	846.000	146.000	992.000	850.000	146.000	996.000
<b>Collèges (enseignement cours) :</b>						
Classes d'enseignement général..	427.000	112.000	539.000	490.000	124.000	614.000
Classes d'enseignement profes- sionnel :						
Fonctionnant dans les collèges d'enseignement général ..	50.000	8.000	58.000	52.000	8.000	60.000
Fonctionnant dans les collèges d'enseignement technique :						
A temps plein.....	190.000	100.000 (2)	290.000	206.000	110.000 (2)	316.000
A temps réduit.....	21.000	»	21.000	21.000	»	21.000
<b>Lycées (enseignement long) :</b>						
Classes préparatoires aux grandes écoles .....	19.500	2.000	21.500	20.500	2.500	23.000
Classes terminales .....	55.500	13.000	68.500	60.500	14.500	75.000
Enseignement classique (6 <sup>e</sup> à 1 <sup>re</sup> ).	261.000	260.000	884.000	282.000	277.000	951.000
Enseignement moderne (6 <sup>e</sup> à 1 <sup>re</sup> ).	363.000			392.000		
Enseignement technique .....	173.000	48.000 (2)	221.000	194.000	53.000 (2)	247.000
<b>Total général.....</b>	<b>7.637.000</b>	<b>1.699.000</b>	<b>9.336.000</b>	<b>7.820.000</b>	<b>1.737.000</b>	<b>9.557.000</b>

(1) Prévisions. — (2) Estimations.

On peut voir, d'après le tableau des effectifs des classes de sixième, que l'effectif des secondes représente près de 70 % de celui des classes de sixième quatre ans plus tôt. On ne peut dire cependant que 70 % des enfants entrés en sixième se retrouvent en seconde, car jusqu'à présent un certain nombre d'élèves accédaient à l'enseignement long en passant directement de l'école primaire en cinquième ou en quatrième. Les effectifs constatés en seconde correspondent actuellement à 27 % environ des jeunes qui, par leur âge, pourraient se trouver dans cette classe.

Si avec l'instauration du cycle d'observation et d'orientation le rapport entre les effectifs des secondes et des sixièmes se maintenait à 70 %, sur la base des 560.000 élèves en sixième dont nous avons parlé plus haut, c'est plus de 390.000 élèves qui se retrouveraient en seconde, soit presque 50 % d'une génération.

Mais dans les sixièmes du cycle d'observation doivent entrer les enfants qui se destinent à l'enseignement professionnel et technique court, qui jusqu'à présent ne passaient pas en sixième.

Ces élèves viendront grossir l'effectif des sixièmes, alors qu'en principe ils n'ont pas de vocation pour l'enseignement long ; il semble difficile dans ces conditions que le rapport seconde/sixième se maintienne à 70 %.

Il paraît au contraire plus probable qu'il tende vers 60 %, ce qui représenterait un effectif des classes de seconde de l'ordre de 335.000 élèves, soit un peu plus de 40 % des jeunes d'une génération.

**Comparaison des effectifs des classes de seconde avec ceux des classes de sixième quatre années auparavant (enseignement public + enseignement privé).**

CLASSES DE SECONDE		CLASSES DE SIXIEME		RAPPORT % seconde sixième.
Années scolaires.	Effectifs.	Années scolaires.	Effectifs.	
1955-1956 .....	121.800	1951-1952 .....	173.800	68,1
1956-1957 .....	118.800	1952-1953 .....	178.800	68,1
1957-1958 .....	131.000	1953-1954 .....	193.300	67,8
1958-1959 .....	149.800	1954-1955 .....	214.700	69,8

### CHAPITRE III

#### LES CREDITS ET LES BESOINS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les crédits du budget de fonctionnement par nature de dépenses pour 1962 et pour 1963 se trouvent décrits dans le tableau n° 1 du présent rapport (chapitre des dotations budgétaires, p. 7).

Les mesures nouvelles s'élèvent, pour les moyens des services, à 379.171.290 NF et à 80.806.068 NF pour les interventions publiques.

La répartition des crédits nouveaux est donnée par le tableau ci-après.

**Budget de l'Education nationale (Mesures nouvelles nettes pour 1963).**

DESIGNATION	PERSONNEL	CHARGES sociales.	MATERIEL et fonction- nement.	INTER- VENTIONS publiques.	TOTAL (1 à 4).	MESURES HORS PLAFOND				TOTAL (6 à 9).	TOTAL général (5 + 10).
						Réforme des études médicales.	Recherche scientifique.	Promotion sociale.	Dépenses précédemment supportées par les collectivités locales.		
						6	7	8	9		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
(En millions de nouveaux francs.)											
Administration générale et services communs .....	11,06	»	8,03	»	19,09	»	»	0,64	4,08	4,72	23,81
Supérieur .....	18,47	»	29,54	8,80	56,81	28	31,47	2,59	»	62,06	118,87
C. E. P. S. ....	»	»	»	»	»	»	46,80	»	»	46,80	46,80
D. G. O. P. S. ....	123,60	»	43,46	— 1,94	165,12	»	1,10	7,85	»	8,95	174,07
Coopération .....	»	»	0,39	1,30	1,69	»	»	»	»	»	1,69
Jeunesse et sports .....	4,59	»	4,84	9,53	18,96	»	»	1	»	1	19,96
Bibliothèques .....	1,23	»	2,41	»	3,64	»	»	»	»	»	3,64
Services médicaux et so- ciaux .....	— 0,30	0,22	0,73	50,14	50,79	»	»	2,50	18,15	20,65	71,44
<b>Totaux .....</b>	<b>158,65</b>	<b>0,22</b>	<b>89,40</b>	<b>67,83</b>	<b>316,10</b>	<b>28</b>	<b>79,37</b>	<b>14,58</b>	<b>22,23</b>	<b>144,18</b>	<b>460,28</b>

Dans tous les ordres d'enseignement, la progression des effectifs du personnel se révèle toujours insuffisante, eu égard aux besoins.

Beaucoup de classes sont sans professeurs dans le second degré ; la pénurie est surtout sensible en sciences et en lettres classiques.

La situation n'est pas meilleure dans les collèges d'enseignement général. Les vides sont comblés par des maîtres du premier degré.

Dans le premier degré et dans les collèges d'enseignement général, plusieurs dizaines de milliers de postes sont confiés à des remplaçants qui entrent dans la carrière sans aucune formation pédagogique. Les inspecteurs de l'enseignement primaire et des instituteurs chevronnés font leur possible pour guider ces remplaçants. Ils s'ensuit néanmoins que, pendant une longue période, les enfants sont livrés à des maîtres de faible expérience pédagogique.

L'enseignement perd encore de son efficacité du fait que beaucoup de classes sont surchargées dans tous les ordres d'enseignement. L'effectif dépasse souvent 50 élèves dans les classes secondaires et 40 dans les classes primaires.

Dans les villes et les grands ensembles urbains, il est impossible d'accueillir tous les enfants qui se présentent dans les écoles maternelles.

La pénurie des maîtres et des locaux est encore plus sensible dans l'enseignement technique où des dizaines de milliers d'élèves ont été refusés.

Si, dans les enseignements classique et moderne, le déficit en titulaires est de 36 % pour les mathématiques, il est encore de 13 % pour les lettres et, dans l'enseignement technique, de 24 % en lettres, 30 % en sciences et 40 % en dessin industriel et mécanique.

Les crédits nécessaires pour faire face à l'accroissement des effectifs scolaires s'élèvent à 217 millions de francs, se répartissant comme suit :

— recrutement de personnel.....	129 millions.
— matériel et fonctionnement.....	49 —
— bourses et restaurants.....	39 —

27.600 emplois d'enseignants nouveaux sont prévus, dont 3.500 ont été recrutés pour assurer la rentrée de 1962. (L'autorisation de recruter les 3.500 enseignants résultait de la loi de finances rectificative de juillet 1962.)

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, contrairement à certaines prévisions, les effectifs ont continué de croître ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

**Effectifs scolaires.**

ANNEES	ECOLES maternelles.	ECOLES élémentaires.	TOTAL
1961-1962 .....	1.222.000	4.851.000	6.073.000
1962-1963 .....	1.272.000	4.866.000	6.138.000

Il est certain que si les classes maternelles étaient plus nombreuses, les effectifs s'accroîtraient davantage. Le recrutement des maîtres des écoles maternelles se révèle inférieur aux besoins. Ceux-ci étaient estimés à 28.650 emplois en 1962-1963 et à 29.750 en 1963-1964. Les chiffres atteints sont de 24.760 et 25.460.

Il en est de même pour les écoles élémentaires, en raison d'une estimation insuffisante du nombre des élèves et des transferts de population.

Les créations d'emploi autorisées sont les suivantes :

**Créations d'emploi autorisés.**

ANNEES	ECOLES maternelles.	ECOLES élémentaires.	TOTAL
1962 .....	600	1.500	2.100
1963 .....	850	4.786	5.636

Dans l'enseignement court (collèges techniques et collèges d'enseignement général), les effectifs montent à cadence rapide, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

ANNEES	COLLEGES d'enseignement général.	COLLEGES d'enseignement technique.	TOTAL
1961-1962 .....	634.000	241.000	875.000
1962-1963 .....	718.000	261.000	979.000

En ce qui concerne les collèges d'enseignement général, 5.300 postes nouveaux ont été créés : directeurs, 800 ; professeurs, 4.230 ; surveillants, 250 ; assistants étrangers, 50.

Dans les collèges techniques, on note la création de 2.805 emplois, dont 415 pour le personnel de direction et de surveillance, 1.700 pour le personnel enseignant et 690 pour le personnel technique et de service.

Dans l'enseignement long, le rythme de l'augmentation des effectifs scolaires ne cesse de s'accroître. Par rapport aux chiffres de 1962, le nombre des élèves a progressé de la façon suivante :

ANNEES	ETABLISSEMENTS d'enseignement classique et moderne.	ETABLISSEMENTS d'enseignement technique.	TOTAL
1961-1962 .....	832.000	220.000	1.052.000
1962-1963 .....	931.000 (dont 25.000 rapatriés).	246.500 (dont 2.500 rapatriés).	1.177.500

Quant aux professeurs de l'enseignement long, l'effectif est passé de 59.355 en 1961-1962 à 64.714 en 1962-1963. D'autre part, 7.488 emplois nouveaux sont prévus en 1963 dans les établissements modernes et classiques et 2.545 dans les établissements techniques.

Reste à savoir si, en raison de la situation faite aux enseignants, il sera possible de recruter le personnel qualifié pour lequel les crédits sont prévus.

Dans l'enseignement supérieur, la vague démographique commence à se manifester. Au 30 juin 1961, l'effectif de l'ensemble des universités était de 214.672. Il dépassait 245.000 le 30 juin 1962.

La répartition des étudiants se présentait de la façon suivante :

Répartition par discipline des étudiants inscrits dans les Universités françaises au 30 juin 1962.

UNIVERSITES	DROIT	MEDECINE	SCIENCES	LETTRES	PHARMACIE	INTERDISC.	TOTAL
Aix .....	2.967	2.453	6.564	5.959	800	384	19.127
Besançon .....	»	247	1.140	1.326	80	»	2.793
Bordeaux .....	2.329	2.890	3.607	4.242	538	199	13.805
Caen .....	1.096	746	2.665	2.725	164	»	7.396
Clermont .....	597	570	1.989	1.776	319	106	5.357
Dijon .....	1.095	276	1.352	1.775	81	»	4.579
Grenoble .....	1.533	310	5.453	3.826	168	»	11.290
Lille .....	2.526	1.814	4.494	3.970	689	186	13.679
Lyon .....	2.587	2.740	4.984	4.133	547	142	15.133
Montpellier .....	1.745	3.120	3.324	3.682	946	»	12.817
Nancy .....	1.281	1.466	2.702	2.349	448	58	8.304
Nantes-Angers .....	307	1.099	(a) 777	1.655	313	»	4.151
Orléans .....	288	526	365	281	176	»	1.636
Poitiers .....	1.090	442	2.031	2.528	130	»	6.221
Reims .....	»	424	808	»	107	»	1.339
Rennes .....	1.267	1.092	3.695	2.675	218	»	8.947
Strasbourg .....	2.204	2.015	3.300	3.117	381	20	11.037
Toulouse .....	1.900	1.757	6.218	4.197	442	»	14.514
Total des départements .....	24.812	23.987	55.468	50.216	6.547	1.095	162.125
Paris .....	17.752	13.051	(a) 23.196	26.873	2.812	»	83.684
Total général....	42.564	37.038	(b) 78.664	77.089	9.359	1.095	245.809

(a) Situation provisoire.

(b) Il convient d'ajouter à l'effectif Sciences et à celui « total global » 1.869 élèves de l'I. N. S. A. de Lyon non inscrits en Faculté.



## CHAPITRE IV

### LES CREDITS DU BUDGET D'EQUIPEMENT ET LES BESOINS

A. — Les besoins.

B. — Examen des crédits par ordre d'enseignement.

C. — L'utilisation des crédits et les réformes des procédures administratives et financières.

#### A. — Les besoins.

Les besoins en matière d'équipement scolaire ont été calculés par la Commission de l'Équipement scolaire, universitaire et sportif du Commissariat au Plan (Commission Le Gorgeu) lors de la préparation du IV<sup>e</sup> Plan d'Équipement.

Dans son rapport n° 239 annexé au procès-verbal de la séance du 26 juin 1962, notre collègue M. Edgar Tailhades rappelait que les travaux du premier Plan de Modernisation et d'Équipement n'avaient porté à l'origine, en 1946, que sur les grands secteurs de l'industrie, alors considérés comme exclusivement prioritaires.

Les problèmes de l'éducation nationale n'accusaient pas alors le degré d'extrême gravité qu'ils présentent aujourd'hui. Les effectifs scolaires étaient, en effet, au-dessous du niveau de 1938.

Ce n'est qu'en 1951, au moment où commençaient à se faire sentir les premiers effets de la vague démographique qu'une première commission nationale fut chargée d'inventorier les besoins d'équipement de l'éducation nationale.

Cette commission fut reconstituée en 1956 pour la préparation du III<sup>e</sup> Plan (1958-1961), puis en 1960 pour le IV<sup>e</sup> Plan actuellement en cours d'exécution.

Les prévisions ont été établies en fonction de la France de 1970. Il s'agissait de prévoir l'évolution des effectifs scolaires aux différents niveaux de l'enseignement dans les dix années à venir et, plus précisément, les besoins à satisfaire entre 1962 et 1965.

Dans ses prévisions, la Commission nationale a établi une hiérarchie des urgences et des priorités en tenant compte des possibilités financières de la nation.

C'est un programme de 14,3 milliards qui sera engagé de 1962 à 1965, dont 12 milliards à la charge de l'Etat. Cependant, la Commission a recensé pour cette période un ensemble d'opérations d'un coût total de 16,94 milliards, dont 14,60 milliards à la charge de l'Etat. La Commission a, en outre, proposé de répartir cette somme en fractions sensiblement égales pour chacune des quatre années du Plan.

Il apparaît donc que les crédits prévus, notamment pour 1963, sont nettement insuffisants, de sorte que la Direction de l'équipement scolaire, elle-même, envisage une dotation supplémentaire, dans une note dont voici l'essentiel :

« La répartition par année de la part de l'Etat, loin d'être égale comme l'avait préconisé la Commission, a été faite de telle sorte que les crédits les plus importants ne seront ouverts que dans les deux dernières années du Plan. En effet, les crédits de programme ouverts en 1962 et ceux prévus pour 1963 sont les suivants :

1962.....	236,5 milliards AF.
1963.....	274,2 milliards AF.

Le retard pour les deux dernières années du Plan est donc de 89,3 milliards AF par rapport à un échéancier en quatre annuités égales des crédits de la loi-programme (300 milliards AF par an) et de 219,3 milliards AF par rapport à l'échéancier de la Commission d'Equipement scolaire (1).

Et cependant, ainsi que le constate la Commission de l'équipement scolaire dans sa réunion annuelle du 28 juin 1962 (p. 19 du rapport) : « les besoins *les plus importants* des enseignements de second degré sont *immédiats* et la rapide croissance des effectifs de *l'enseignement supérieur* à partir de 1964-1965 exige l'engagement *en 1962 et 1963* d'une masse considérable d'opérations ».

La même Commission, réunie le 10 octobre 1961, avait estimé que la réduction de ses prévisions à 1.200 milliards AF (part de l'Etat) appelait de sa part un certain nombre de réserves touchant notamment :

— la réduction du volume des migrations de population pour le premier degré ;

---

(1) Le Commissariat général au Plan semble avoir envisagé l'échéancier (officieux) suivant : 1962 : 240 ; 1963 : 280 ; 1964 : 330 ; 1965 : 350.

— la renonciation à la mise en place des sections pratiques ou de transition du cycle d'observation ;

— l'échéancier des autorisations de programme déséquilibré au détriment des premières années ;

— le supplément de crédits à prévoir pour les départements d'Outre-Mer non compris dans les estimations de la Commission.

En fait, il s'avère, d'une part, que la plupart des réductions apportées aux prévisions de la Commission ne l'ont pas été à bon escient et, d'autre part, que le retard pris au cours des deux premières années conduit à une situation extrêmement alarmante. En outre, un programme de 35.000 logements est lancé au bénéfice des rapatriés d'Algérie, ce qui nécessite la construction immédiate de 1.000 classes maternelles et élémentaires.

C'est pourquoi il est indispensable de majorer les dotations de 1963 d'au moins 30 milliards AF :

— classes maternelles et élémentaires.....	7 milliards.
— enseignement technique et technique supérieur (secteur où le retard est particulièrement important) .....	13 milliards.
— enseignement supérieur.....	5 milliards.
— équipement social.....	5 milliards.
	<hr/>
	30 milliards.

\*  
\* \*

L'augmentation des crédits d'équipement pour 1963 pose la question de savoir si la Direction de l'Équipement est capable d'engager en temps voulu les autorisations de programme correspondantes.

On ne manque pas d'objecter à ce sujet que les crédits « non consommés » à la fin de 1961 représenteraient 12 % du montant des crédits utilisables.

La situation en 1962 est comparable, mais il est à noter que les engagements présentés au Contrôle financier représentent 97,5 % des crédits ouverts (au lieu de 96 % en 1961), c'est-à-dire

la quasi-totalité des crédits. La seule amélioration à obtenir du service consiste à présenter au Contrôle, *plus tôt* en cours d'année, la grande masse des engagements de crédits de façon que tous les dossiers puissent être examinés et visés en temps voulu par le Contrôle financier, ce dernier se trouvant débordé par les envois des dernières semaines.

Mais cette amélioration se produira nécessairement grâce aux mesures de procédure qui ont été prises : date limite fixée pour l'envoi des dossiers par les préfets, large déconcentration technique et surtout unification des modes de financement des opérations de second degré. Le « rôdage » de cette dernière mesure exigera certes un délai qui peut être de quelques mois, mais elle ne manquera pas d'avoir une répercussion bénéfique dès 1963.

Au surplus, l'insuffisance des crédits oblige à découper les opérations en un nombre de tranches excessif, ce qui est une source de difficultés et de retards tant dans la consommation des crédits de programme que dans la réalisation des travaux. Une augmentation des dotations budgétaires permettrait d'éviter ce fractionnement et, par voie de conséquence, de faciliter et d'accélérer l'engagement des autorisations de programme.

Il n'y a donc pas lieu de caindre que les crédits supplémentaires demandés ne puissent être consommés, alors surtout que la direction de l'équipement détient, en dehors des projets de 1963, un nombre substantiel de dossiers prêts (constitués principalement par des suites d'opérations) ou dont la mise au point peut être très rapide ; d'autre part, grâce aux solutions « industrialisées » qui seront retenues dès mars 1963 après le jugement du concours conception-construction, la préparation et l'approbation des avant-projets doivent être considérablement accélérées.

Enfin, l'accroissement de la masse des autorisations de programme ne paraît pas devoir entraîner en 1963 une répercussion sensible sur les crédits de paiement nécessaires au règlement des travaux. Les reports à la fin de l'année 1961 s'élevaient à 37 % du total utilisable ; ce pourcentage tombe à 25 % en 1962, mais la masse des reports sera de l'ordre de 50 milliards et, bien que les échéanciers de 1963 soient beaucoup plus serrés que par le passé, on peut espérer que cette masse de 50 milliards permettra d'absorber à la fois les paiements excédant les échéanciers et ceux qui résulteront des autorisations de programme supplémentaires.

Les prévisions de la Commissions nationale étaient les suivantes :

	DEPENSE totale.	PART de l'Etat (1).	PART des collectivités locales.
<b>A. — Enseignement du premier degré :</b>			
1° Classes maternelles et élémentaires .....	2.120	1.695	425
2° Enseignement spécial.....	255,80	195,34	60,46
3° Enseignement postscolaire.....	149	107,20	41,80
4° Enseignement terminal.....	400	320	80
<b>Total partiel.....</b>	<b>2.924,80</b>	<b>2.317,54</b>	<b>607,26</b>
<b>B. — Enseignement de second degré :</b>			
1° Collège d'enseignement général.	1.806,84	1.525,44	281,40
2° Collèges d'enseignement technique .....	1.657,20	1.657,20	»
3° Lycées classiques et modernes..	1.602,80	1.394,50	208,30
4° Lycées technique.....	1.938,91	1.609,28	329,63
5° Ecoles normales.....	200,80	120,48	80,32
6° Postes divers.....	540	446,50	93,50
<b>Total partiel.....</b>	<b>7.746,55</b>	<b>6.753,40</b>	<b>993,15</b>
<b>C. — Enseignement supérieur :</b>			
1° Universités (2).....	2.802,08	2.754,58	47,50
2° Grands établissements.....	119,85	119,85	»
3° Enseignement technique supérieur .....	238,74	238,74	»
4° Alger-Dakar .....	33,94	33,94	»
5° Œuvres universitaires.....	907,23	907,23	»
<b>Total partiel.....</b>	<b>4.101,84</b>	<b>4.054,34</b>	<b>47,50</b>
D. — Recherches scientifiques.....	735,20	735,20	»
E. — Jeunesse et sports.....	1.240	555	685
F. — Services communs.....	198,94	176,014	22,92
<b>Total général.....</b>	<b>16.947,33</b>	<b>14.591,49</b>	<b>2.355,83</b>

(1) Budget de l'Éducation nationale.

(2) Y compris les bibliothèques et l'équipement sportif universitaires.

Le volume total des crédits retenus par le Gouvernement est donc inférieur de 2.591 millions de NF aux estimations de la Commission. Il en résulte une modification des programmes envisagés portant sur les points essentiels suivants :

— la limitation à 20.000 classes (au lieu de 28.000) des besoins des enseignements maternel et élémentaire en raison, principalement, d'une appréciation plus modérée des effets des migrations de population (140.000 élèves « transférés » chaque année, au lieu de 200 000) ;

— le renvoi au début du V<sup>e</sup> Plan de la mise en place généralisée des sections « pré-terminales » du cycle d'observation (qui entraîne une réduction corrélative du programme de « démarrage » de l'enseignement terminal) ;

— la limitation à 6,5 %, en moyenne, de la proportion des places à renouveler ou à desserrer au cours du IV<sup>e</sup> Plan dans les établissements de second degré et à 10 % dans les facultés.

## B. — Examen des crédits par ordre d'enseignement.

### I. — RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A. — Les crédits inscrits au titre de la recherche scientifique se trouvent :

— *au chapitre 66-21* où figure la subvention versée par l'Etat au Centre national de la recherche scientifique. La subvention versée au C. N. R. S. était de 88 millions en 1962. Elle est cette année de 84 millions seulement. Cette diminution est d'autant plus incompréhensible que le C. N. R. S. est l'instrument essentiel de la recherche de notre pays. Les crédits indispensables aux réalisations complexes de la science actuelle doivent lui être accordés en priorité ;

— *au chapitre nouveau 56-31* qui ne concerne que les établissements d'enseignement technique supérieur. Au titre de ces établissements est dégagé un crédit de 8 millions pour la recherche scientifique.

Au total, 153 millions (y compris le crédit de 60 millions figurant à l'article 5 du chapitre 56-10) sont accordés cette année au titre de la recherche scientifique, crédits en augmentation de 3 millions seulement par rapport au budget de 1962. Cette augmentation est insuffisante au moment même où un effort important

est accompli par le pays pour l'ensemble de la recherche scientifique française. Les universités et le C. N. R. S. qui sont des instruments remarquables pour les travaux de recherche fondamentale doivent bénéficier de crédits beaucoup plus importants. D'ailleurs, si on se rapporte aux prévisions établies pour le IV<sup>e</sup> Plan, on constate que 735 millions avaient été demandés pour les universités et le C. N. R. S. au titre de la recherche, soit, par tranches annuelles, 184 millions.

B. — *L'enseignement supérieur.*

Sous cette rubrique nous examinerons les crédits affectés aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur d'une part, aux œuvres sociales des étudiants d'autre part.

1. — *Les crédits d'équipement accordés aux universités, aux bibliothèques, aux établissements d'enseignement supérieur, à l'équipement sportif universitaire, représentent un montant global de 579 millions.*

Il y a dans ce domaine un retard important par rapport aux prévisions du Plan, puisque 2.490 millions figurent à ce titre au IV<sup>e</sup> Plan d'équipement soit, en parts égales pour quatre ans, 622 millions par an.

Or, l'enseignement supérieur est celui où le taux de scolarisation atteint son expansion la plus grande puisque, bien qu'il ne soit pas encore touché par la vague démographique, le nombre d'étudiants s'accroît d'année en année dans de larges proportions : il y a cette année dans nos universités plus de 300.000 étudiants, alors que 263.000 étaient prévus. Dans certaines régions les effectifs qui avaient été calculés pour 1964-1965 sont dès maintenant présents dans les facultés et les établissements d'enseignement supérieur.

Devant cette montée irréversible des effectifs, l'implantation des établissements, et, à travers elle la conception de notre enseignement supérieur, doit être repensée. Paris ne peut continuer à recevoir comme par le passé près de 40 % du nombre total d'étudiants.

Un effort de décentralisation a été amorcé par la création des académies d'Orléans et de Reims destinées à décongestionner Paris et par la construction de collèges scientifiques universitaires et de collèges littéraires universitaires dans les villes de province non sièges de facultés. Cet effort doit être continué : l'existence

de trois cycles au niveau de l'enseignement supérieur devrait permettre d'accélérer la décentralisation. Les enseignements au niveau de la propédeutique, en particulier, doivent être rapprochés du lieu d'origine de l'étudiant, tandis que l'enseignement de la licence se continuerait dans les villes de faculté. Les enseignements du troisième cycle pourraient être concentrés à Paris et dans des villes universitaires spécialisées permettant des travaux fructueux de recherche.

Aux deux extrêmes, deux écueils doivent être évités : le gigantisme et le groupuscule, l'un comme l'autre étant nocifs à la qualité des études et à la vie sociale harmonieuse de l'étudiant.

D'autre part, la conception même de l'implantation de l'université dans la ville mérite une étude approfondie. On peut en effet concevoir, à la manière britannique, le campus universitaire éloigné de tout centre urbain où les professeurs et les étudiants vivent entre eux. La formule traditionnelle française est entièrement différente puisque l'université est noyée dans la ville elle-même ; cette formule ne peut être maintenue en raison de l'augmentation du nombre d'étudiants. Notre quartier latin, en particulier, sera obligé d'éclater vers la périphérie de la ville.

Il existe enfin une troisième formule, vers laquelle le Ministère de l'Education nationale semble s'orienter, avec la construction du campus universitaire d'Orléans, en incorporant les 10.000 étudiants de ce campus à une ville de 35.000 habitants.

La physionomie culturelle, scientifique, et en très grande partie la physionomie sociale et économique de notre pays, pendant plusieurs décades, dépendent des décisions qui seront prises dans les deux ou trois ans à venir, quant à l'implantation et à l'organisation de nos futurs centres universitaires.

Dans cet ensemble, Paris gardera, en dépit de la décentralisation, une place privilégiée. La Sorbonne et le vieux quartier latin ne pourront plus, de toute évidence, rester le centre universitaire ; déjà fonctionne aux portes de Paris la Faculté des sciences d'Orsay.

Trois facultés des sciences fonctionneront, l'une au Quai Saint-Bernard, une autre à Orsay et la troisième à Villetaneuse. Un collège scientifique universitaire sera, en outre, créé à Nanterre.

Pour les Lettres, outre la Sorbonne, une faculté nouvelle fonctionnera à Nanterre et quatre collèges littéraires universitaires seront créés rue Gay-Lussac, sur l'emplacement de la prison de la Santé, dans le Nord de Paris (emplacement encore indéterminé) et à Châtenay.



Pour le droit, l'annexe de la rue d'Assas est en voie d'achèvement et deux collèges juridiques fonctionneront, l'un à Nanterre, l'autre dans le Nord ou l'Est de Paris.

Pour la médecine, outre la surélévation de l'actuelle faculté, sept sections de centres hospitaliers universitaires seront mises en fonctionnement.

Enfin, pour assurer l'accueil des effectifs de 1970, un complexe universitaire (lettres, droit, sciences) doit être réalisé dans la banlieue Est de Paris, au Tremblay, sur des terrains d'une superficie de l'ordre de 50 hectares ; et, pour la même période, s'effectueront à Versailles des constructions destinées aux locaux d'enseignement supérieur traditionnel avec, en premier lieu, un collège scientifique universitaire.

Ce programme doit être réalisé très rapidement. Paris est la ville universitaire où les retards dans les constructions sont les plus aigus. A cet égard, il faut remarquer que les crédits de paiement inscrits au budget de 1963 sont insuffisants.

Les bibliothèques universitaires reçoivent une part de crédits relativement importante par rapport aux années antérieures. L'état d'abandon dans lequel ont été laissées les bibliothèques de nos Facultés, manifestement insuffisantes pour permettre des conditions décentes de travail aux étudiants, le fait que d'importants programmes universitaires en cours de réalisation n'aient pas été dotés des crédits nécessaires aux bibliothèques, justifient cet effort.

Il faut cependant dire que cette augmentation est encore insuffisante. Les besoins évalués par la Direction des bibliothèques et retenus par la Commission du Plan étaient de 291.000.000 en quatre ans, soit 72 millions par an. Or, les crédits inscrits pour 1963 sont de 43.500.000.

2. — *Les œuvres sociales des étudiants.* — Le nombre de chambres et de places dans les restaurants universitaires doit également croître très rapidement dans les prochaines années si l'on veut accueillir dans des conditions satisfaisantes les 532.000 étudiants bénéficiaires des œuvres universitaires en 1967 ; pour un pourcentage moyen de 20 % d'étudiants accueillis dans les chambres ou dans des cités, de 60 % d'étudiants accueillis dans les restaurants universitaires, il aurait été nécessaire de dégager en quatre ans 907 millions, soit, à un rythme constant, 227 millions par an.

Les chapitres 56-70 et 66-70, consacrés aux œuvres universitaires, comportent pour 1963, 155 millions dont 10 millions pour les établissements de santé scolaire et universitaire.

A. — Evolution de la répartition des étudiants des facultés.

	1949	1959	1969
Droit et sciences économiques.....	30 %	18 %	16 %
Lettres et sciences humaines.....	26 %	28 %	25,5 %
Sciences et techniques.....	18 %	34 %	43 %
Médecine et pharmacie.....	26 %	20 %	15,5 %
	100 %	100 %	100 %

B. — Prévisions d'évolution des effectifs des facultés.

	1960-1961	1967-1968	1970-1971	POURCENTAGE d'accroissement de 1960 à 1970
Droit. Sciences économiques. Instituts d'études politi- ques .....	34.000	72.000	83.000	144,1
Lettres et sciences hu- maines .....	59.500	115.600	130.300	118,9
Sciences et techniques....	77.200	177.000	210.800	173
Médecine .....	31.800	58.600	61.200	92,4
Pharmacie .....	8.500	17.600	20.600	142,3
Total .....	(1) 211.000	439.800	(2) 505.900	139,7

(1) Dont 22.400 étudiants étrangers ou originaires des pays de la Communauté.

(2) Dont 50.000 étudiants étrangers ou originaires des pays de la Communauté.

## II. — ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

La Commission du Plan avait retenu un programme de 6.630 millions pour l'ensemble des enseignements du second degré (collèges d'enseignement général, lycées classiques et modernes, collèges d'enseignement technique, lycées d'enseignement technique) soit par tranches égales, 1.650 millions annuels.

Cette estimation a été ramenée à 5.740 millions par la loi portant approbation du Plan, soit, en supposant une réalisation par tranches annuelles égales, 1.434 millions par an.

Le budget de 1963 comporte, au titre du second degré, dans divers chapitres répartis entre le titre V et le titre VI, un crédit de 1.268 millions, inférieur donc de 160 millions à ce qu'il devrait être.

Le point de départ des prévisions a consisté à tenter de définir un tableau de la scolarisation en France au niveau des enseignements de second degré en 1970.

Cette date a été retenue parce que :

- 1) — la réforme de l'enseignement sera totalement appliquée ;
- 2) — la prolongation de l'obligation scolaire sera réalisée en totalité depuis 1969 ;
- 3) — les classes d'âge scolarisées jusqu'à cette date seront sensiblement stabilisées.

Il est prévu que la mise en place du cycle d'observation permettra d'accueillir, au cours du prochain plan, plus de 70 % des classes d'âge. La répartition de ces effectifs est difficile à prévoir et on n'a pu formuler à cet égard que des hypothèses.

Cependant, il a été admis que, dans le cadre de l'application des textes de janvier 1959 (réforme de l'enseignement et prolongation de la scolarité obligatoire), 75 % des effectifs d'une tranche d'âge pourront, à l'issue des études élémentaires, avoir accès dans une sixième classique ou moderne (contre environ 50 % actuellement), que 20 % s'orienteront vers des sixièmes de « transition » (« pré-terminales » ou « pratiques ») et que 50 % demeureront dans les classes d'enseignement spécial. Par ailleurs, les effectifs considérés ont dû être répartis entre l'enseignement public et l'enseignement privé (en fonction des tendances constatées au cours des dernières années) et entre les sixièmes des lycées et celles des collèges d'enseignement général (lycées : 47 % ; collèges d'enseignement général : 53 %).

Au niveau de la classe de quatrième, il a été admis que les élèves s'orienteront ainsi :

— 35 % vers les enseignements longs (lycées classiques et modernes : 23 % ; lycées techniques : 12 %) ;

— 40 % vers les enseignements courts (collèges d'enseignement général : 17 % ; collèges d'enseignement technique : 20 % ; enseignement agricole : 3 %) ;

— 20 % vers l'enseignement terminal ;

— 5 % vers les classes spéciales.

Au niveau de la seconde, on a prévu un passage important des enseignements courts vers les enseignements longs, spécialement vers les lycées techniques ; les pourcentages des classes d'âge dans les enseignements longs deviendraient alors les suivants :

— sections classiques et modernes : 23 % ;

— sections technique : 17 %.

Tous ces pourcentages, bien entendu, sont des pourcentages moyens nationaux qui varieront de région à région.

Au total, si l'on se réfère aux pourcentages de répartition actuels, on constate que *l'orientation générale prise par la Commission a été dans le sens d'un très large développement des enseignements techniques et professionnels (y compris l'enseignement commercial), conformément à toutes les indications qu'elle a pu recevoir de la Commission de la main-d'œuvre.*

Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs dégagée par la Commission en ce qui concerne l'enseignement public.

S'ajouteront à ces effectifs les élèves des sections de « transition » du cycle d'observation (243.000 élèves en 1970) et ceux de l'enseignement terminal (259.000 élèves en 1970), étant entendu qu'à cette date, les classes de fin d'études primaires auraient totalement disparu.

Ainsi, il ressort de ce tableau qu'en s'en tenant aux seuls enseignements de second degré que l'on pourrait appeler « traditionnels » (lycées et collèges), *les effectifs de l'enseignement public devraient s'accroître encore de 1.063.000 élèves entre 1961-1962 et 1970-1971.*

Cet effort d'équipement devra être accompagné d'une extension des circuits de *ramassage scolaire.*

**Prévisions de développement des établissements de second degré publics**

(non compris l'enseignement terminal, les sections de transition  
et les collèges et lycées du Ministère de l'Agriculture).

(En milliers d'élèves.)

ETABLISSEMENTS	1961-1962	1970-1971	1966-1967	PUBLIC plus privé 1970-1971.
<b>Total général.....</b>	<b>1.879</b>	<b>2.660</b>	<b>2.942</b>	<b>(1) 3.854</b>
<b>Collèges d'enseignement général :</b>				
— classes de 6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> .....	325	452	486	
— autres classes (2).....	305	372	380	
	<b>630</b>	<b>824</b>	<b>866</b>	<b>1.057</b>
<b>Lycées classiques et modernes :</b>				
— classes de 6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> .....	311	392	403	
— autres classes.....	489	647	701	
— classes préparatoires aux grandes écoles.....	22	36	(4) 50	
	<b>822</b>	<b>1.075</b>	<b>1.154</b>	<b>1.559</b>
<b>Collèges d'enseignement technique (à plein temps).....</b>	<b>222</b>	<b>341</b>	<b>406</b>	<b>606</b>
<b>Lycées techniques :</b>				
— classes de 6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> .....	24	27	27	
— autres classes (3).....	175	377	454	
— section de techniciens.....	6	16	(4) 35	
	<b>205</b>	<b>420</b>	<b>516</b>	<b>632</b>

(1) Cette prévision a été établie en supposant que les taux respectifs de croissance de l'enseignement public et de l'enseignement privé constatés ces dernières années demeureront constants.

(2) Y compris les sections spécialisées reconnues ou non dont les effectifs actuels sont supposés constants.

(3) Y compris les sections techniques des lycées classiques et modernes.

(4) A titre purement indicatif.

*Programme d'équipement.*

1° *Les collèges d'enseignement général.*

779 millions de nouveaux francs leur seront consacrés, qui permettront de créer 140.000 places d'externes, 56.000 places en demi-pension, 15.600 places en internat. 192 millions de nouveaux francs supplémentaires rendront possible un programme de reconstruction et de desserrement.

2° *Collèges d'enseignement technique.*

On prévoit la création de 100.000 places d'externes, de 25.000 places en demi-pension, de 30.000 places en internat. En outre, 20 % des classes actuelles seront reconstruites. Ces programmes coûteront 1.500 millions de nouveaux francs.

3° *Lycées classiques et modernes.*

1.253,7 millions de nouveaux francs serviront à créer 190.000 places nouvelles en externat, 37.000 en demi-pension et 40.000 en internat. 369,2 millions de nouveaux francs seront consacrés aux travaux de reconstruction et de desserrement.

4° *Lycées techniques.*

Vingt lycées techniques nouveaux seront construits, 21 lycées communaux transformés en lycées d'Etat et agrandis. Au total, 140.000 places d'externes seront créées, 28.000 places en demi-pension, 49.000 places en internat, ce qui correspond à un programme de 1.468,2 millions de nouveaux francs. 199 millions sont en outre consacrés à la reconstruction et au desserrement, 100 millions à la modernisation du matériel.

5° *Divers.*

450 millions ont été réservés aux dépenses communes à divers établissements (équipement sportif, par exemple) et à l'acquisition de 4.000 classes démontables, nécessaires pour faire face aux besoins imprévus.

### III. — ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

a) Les problèmes qui se posent dans cet ordre d'enseignement sont dus essentiellement aux déplacements de populations et à la construction de grands ensembles et également, pour une partie non négligeable, à l'accueil des enfants repliés d'Algérie.

En tenant compte seulement du premier de ces facteurs (transfert des populations), du remplacement des classes vétustes et du développement des écoles maternelles, la Commission du Plan évaluait à 1.700 millions les crédits à ouvrir en quatre ans. Ces crédits ont été amputés par la loi portant approbation du IV<sup>e</sup> Plan puisqu'ils étaient ramenés de 1.700 à 1.400 millions.

Les faits ont démontré que les prévisions faites par la Commission étaient justifiées : l'enseignement du premier degré étant

le seul qui ait l'obligation impérieuse de recevoir tous les élèves qui se présentent à ses portes, les constructions ont dû être accélérées.

Le chapitre 66-31 est le seul — avec celui des constructions préfabriquées — qui apporte à peu près, pour 1963, le quart des crédits prévus puisque sur les 481 millions qu'il comporte, 368 millions seraient consacrés, d'après les informations données à votre rapporteur, aux classes élémentaires ;

b) Les écoles normales d'instituteurs bénéficient de crédits beaucoup trop modestes : 13,6 millions alors que 100 millions avaient été retenus pour quatre ans par la loi portant approbation du IV<sup>e</sup> Plan sur les 120 demandés par la Commission Le Gorgeu.

Il est difficile d'admettre que les crédits soient ainsi amputés au moment où le recrutement des instituteurs et des professeurs de collèges d'enseignement général, formés maintenant dans les écoles normales, revêt une importance primordiale ;

c) Les classes pour enfants inadaptés reçoivent actuellement 87.000 enfants. Une enquête menée, en 1957, par le Ministère de l'Education nationale, avait fait apparaître que 650.000 enfants auraient relevé de cet enseignement.

Devant l'ampleur de ce problème, la Commission du Plan se proposait de ne le résoudre qu'en partie en y consacrant 195 millions de crédits d'Etat, 140 millions étaient retenus par la loi portant approbation du Plan.

Au budget de 1963, les crédits inscrits pour la construction des établissements recevant des enfants inadaptés sont de 11 millions pour les établissements nationaux, de 5 millions pour les établissements départementaux et communaux, soit au total 16 millions sur les 140 prévus, soit 11 %.

### **C. — L'utilisation des crédits et les réformes des procédures administratives et financières.**

Il ne suffit pas d'accorder des crédits plus importants au Ministère de l'Education nationale. Encore faut-il les utiliser complètement au cours de l'année budgétaire. Sinon, la tentation est grande de ne pas augmenter le volume des crédits ou de les amputer en cours d'année par voie de collectifs.

La critique des procédures en matière de constructions scolaires a été faite à de nombreuses reprises par différents rapports et enquêtes, dont les rapports précédents de la Commission des Affaires culturelles. La complication et la lenteur des procédures aboutissent à une consommation incomplète des crédits.

C'est ainsi que le pourcentage des autorisations de programme non consommées en fin d'année par rapport aux autorisations utilisables a été de : 18 % en 1959, 13 % en 1960, 12 % en 1961.

La consommation des crédits de paiement, qui dépend d'ailleurs en grande partie de celle des autorisations de programme, est encore plus lente, puisque les reports s'élevaient à : 19,5 % en 1959, 36,7 % en 1960, 36,7 % en 1961.

Pour 1962, la situation s'est améliorée puisque, au 3 décembre 1962, le pourcentage des crédits de programme disponibles était de 6,6 % et que le pourcentage des crédits de paiement inutilisés devrait être environ de 24 %.

Il y a là un phénomène grave, surtout en ce qui concerne l'utilisation des crédits de programme, qui traduit l'incapacité de la machine administrative à mener à bien la procédure d'élaboration des projets de constructions en temps utile pour que les inscriptions budgétaires puissent se traduire dans l'année même par des ouvertures de chantiers.

Ce phénomène est dû à un certain nombre de causes, notamment :

— la complexité des procédures, aggravée par l'absence de codification, de circuits rationnels et de règles précises ;

— l'insuffisante synchronisation entre la phase administrative et la phase financière. Des travaux sont interrompus faute de crédits suffisants, alors que, dans le même temps, des opérations sont financées sans que le projet soit suffisamment avancé ;

— les entraves qu'apportent certaines règles budgétaires traditionnelles, notamment la règle de l'annualité, qui entraîne un découpage des projets en tranches, générateur de ruptures de chantiers et, partant, de dépenses supplémentaires ;

— la dilution des responsabilités, engendrée par la multiplicité des échelons compétents, des avis à recueillir, ainsi que par une concentration excessive qui aboutit à presque tout remettre en cause à Paris ;



— le dépôt tardif, en fin d'exercice, d'une masse de dossiers au service du contrôle financier.

*Le Ministère de l'Education nationale se propose de prendre un certain nombre de mesures propres à simplifier les circuits administratifs et les règles financières. On trouvera le détail de ces mesures en annexe au présent rapport.*

Au sujet de ce projet, on nous permettra d'exprimer de sérieuses réserves sur deux points particuliers :

— contrairement aux affirmations contenues dans la note du Ministère de l'Education nationale, la répartition nouvelle des charges accroîtra, dans de nombreux cas, la participation des collectivités locales ;

— « l'industrialisation » de la construction scolaire, exprimée par le concours « conception-construction », risque de constituer un véritable monopole au profit d'une certaine catégorie d'architectes et de constructeurs.

## DEUXIEME PARTIE

### OBSERVATIONS

Il nous a paru utile de consacrer quelques lignes de développement à des problèmes particuliers qui, en raison de leur caractère d'actualité, méritent, semble-t-il, d'être commentés.

Il s'agit de la réforme de l'enseignement, de la crise de recrutement du personnel enseignant, de l'enseignement privé, des écoles normales, des collèges d'enseignement général, des services académiques et du ramassage scolaire.

#### A. — La réforme de l'enseignement.

La réforme de l'enseignement est une nécessité imposée par les besoins de l'économie moderne, par la tendance spontanée des parents d'élèves à prolonger la scolarité et par l'accroissement des naissances.

En 1970, la France comptera deux fois plus d'écoliers de tous ordres qu'en 1880 (1880 : 5.500.000 élèves ; 1970 : 11 millions d'élèves) et parmi eux, seize fois plus d'élèves du second degré (1880 : 200.000 élèves ; 1970 : 3.200.000 élèves) ; vingt fois plus d'étudiants de l'enseignement supérieur (1880 : 30.000 étudiants ; 1970 : 600.000 étudiants). Les courbes, à peu près horizontales de 1880 à 1940, se dressent brusquement vers 1945 à la verticale.

Certes, la réforme qui permettra à l'Université d'entrer de plain-pied dans la vie économique ne se fera pas du jour au lendemain. Mais ne conviendrait-il pas de préparer, au préalable, les maîtres et les ingénieurs qui nous font cruellement défaut ? Il faut remédier au plus tôt au recrutement pédagogique, en augmentant le recrutement normal par la voie des écoles normales. Même problème en ce qui concerne le recrutement des élèves dans les grandes écoles ; elles reçoivent à peu près le même nombre d'élèves que par le passé, alors que le nombre des candidats était beaucoup moins élevé qu'aujourd'hui. C'est ainsi que les recalés de Polytechnique pourraient devenir des ingénieurs de qualité, sinon de renommée. On conçoit aisément ainsi que la difficulté croissante

des concours rebute beaucoup de jeunes. Pour entreprendre la réforme dans les meilleures conditions, il serait bon, semble-t-il, de commencer par mettre de l'ordre dans ce qui existe présentement.

Les avis, d'ailleurs, sont partagés quant à la forme que devra prendre la démocratisation de l'enseignement, que préconisent, en se heurtant souvent, les maîtres de notre Université.

Pour faciliter l'orientation des élèves, l'idéal serait, croyons-nous, de modifier les anciennes structures en groupant les divers types d'enseignements dans un même établissement, afin de rendre possible le passage d'un enseignement dans un autre.

Mais comment organiser le cycle d'observation pour réaliser une équitable orientation ? Il faudra mêler les enfants, mais à quel niveau et jusqu'à quel âge ?

Les avis des spécialistes ne sont pas toujours concordants. M. Jean Guéhenno estime à quatre ou cinq ans la durée d'un enseignement moyen d'orientation. Il pense qu'il est difficile de juger du destin d'un enfant dans sa onzième ou douzième année, que vers la seizième année il faudra bien constater qu'il ne peut pas aller plus loin et que l'enseignement général aura été, pour lui, un peu court. Du moins ne lui aura-t-on pas fait l'injustice de le décider d'avance.

A cette opinion autorisée, M. Guéhenno ajoute cette constatation quelque peu désabusée, à propos du « long » et du « court » : « L'Université se réforme mal, parce que, consciencieuse, elle imagine mal qu'elle puisse être autre qu'elle est ».

Certains ont pu dire que le débat sur la prolongation de la scolarité obligatoire et sur la réforme de l'enseignement dure depuis... 1918. D'autres le font remonter à la Révolution !

Exposant déjà que l'instruction doit être dispensée à tous, Talleyrand écrivait en 1791, dans son rapport à l'Assemblée nationale : « Dans une société bien organisée, quoique personne ne puisse parvenir à tout savoir, il faut néanmoins qu'il soit possible de tout apprendre. »

En 1932, Anatole de Monzie, Ministre de l'Education Nationale, écrit dans une circulaire : « J'entends donner à l'admission dans la classe de sixième un caractère d'épreuve et d'essai. A l'issue de cette classe, une sanction déjà sérieuse s'impose sous la forme d'un premier examen d'orientation. »

En 1939, le projet de réforme de l'enseignement déposé par Jean Zay en 1937 sur le bureau du Parlement, n'ayant pas encore été discuté, le Ministre prend différentes dispositions sans plus attendre. Le Conseil Supérieur de l'Instruction publique émet alors à l'unanimité le vœu que l'on mette un terme aux mesures partielles pour adopter enfin un projet de réorganisation générale.

*Ce projet de réorganisation générale apparaît comme une nécessité absolue à notre époque où l'expansion accélérée des effectifs scolaires et universitaires, la rapide évolution des connaissances et de toutes les professions posent des problèmes d'une ampleur sans précédent.*

*Ajoutons, ce qui est d'une gravité exceptionnelle, que l'organisation actuelle de l'enseignement exclut toute véritable orientation dont dépend tout l'avenir des élèves.*

Le premier texte général de la réforme de l'enseignement n'a pu être pris que par décret qu'en 1959. Mais, près de quatre ans après sa publication, tout le monde s'accorde à reconnaître que ses principaux objectifs n'ont pas été atteints.

La décision capitale prise en 1959 fut de porter de quatorze à seize ans l'âge de fin de scolarité obligatoire. Mais, sachant ce qu'il en coûterait, le Gouvernement s'accorda un long délai pour l'appliquer : il décida, en effet, que cette prolongation n'interviendrait qu'à partir de 1967. Pourtant, la réforme a été conçue dans la perspective où tous les enfants ayant accompli une scolarité primaire normale feraient des études du second degré.

Tous les projets précédents avaient mis l'accent sur le fait que l'accès de l'ensemble d'une génération — à l'exception d'une petite proportion d'inaptes — aux études secondaires devait s'accompagner de l'observation et de l'orientation des élèves.

Mais les mécanismes d'orientation n'ont pas fonctionné ainsi que le démontre Girod de l'Ain dans *Le Monde*. Le compromis entre des positions et des intérêts incompatibles, loin de susciter un rapprochement, a rendu les antagonismes encore plus violents. « Si cette réforme a eu, après quarante ans de débat », l'incontestable avantage de lancer un mouvement incoercible de modernisation de notre enseignement, la volonté de préserver intégralement les structures traditionnelles et de développer parallèlement les différentes catégories d'établissements de second degré a provoqué une situation inextricable et paralysante où les meilleures volontés s'enlisent ».

Dans les sphères gouvernementales et dans les milieux de l'enseignement, les optiques sont divergentes. La Société des agrégés a manifesté son hostilité à l'égard de toute modification des structures scolaires qui ne préserveraient pas le lycée et les humanités gréco-latines. D'autres, au contraire, estiment que la réforme doit reposer sur des réalités inéluctables, sur une profonde évolution économique et sociale qui ne permet pas d'en rester au *statu quo* qui joue au détriment des enfants des milieux modestes.

Personne, pas même les Ministres, ne pourrait actuellement expliquer à des parents d'élèves l'état actuel de l'organisation scolaire. Le schéma théorique de la réforme, qui a fait l'objet de beaux organigrammes largement diffusés, s'en révéla inapplicable à l'usage. *Cela résulte d'une unification ambiguë des programmes et de l'existence d'enseignements rivaux.*

Cependant, M. Sudreau, convaincu que la guerre entre les lycées et les collèges d'enseignement général avait assez duré, demanda à quelques personnalités de faire partie d'une « commission des sages ». L'accord est intervenu et les « collèges du premier cycle » comporteraient quatre sections types :

*Section pratique.* — Destinée aux élèves les plus faibles, elle visera à leur donner, en recourant le plus possible au concret, un minimum de connaissances générales.

L'enseignement sera assuré par des instituteurs ayant reçu une formation particulière.

*Section moderne B.* — Son programme (français, langue vivante, mathématiques, etc.) et ses méthodes pédagogiques seront celles des collèges d'enseignement général. Pour les élèves moyens ou lents, ces méthodes insistant sur la répétition sont excellentes. Cette section sera confiée aux instituteurs, les élèves n'ayant pas plus de trois maîtres différents.

*Section moderne A.* — L'enseignement y sera assuré par des professeurs de lycée. Actuellement, les sections modernes de lycée servent souvent de « dépotoir » aux classes classiques, ce qui devrait enfin n'être plus leur rôle dans le cadre d'un établissement polyvalent comportant quatre options. Pour compenser l'absence de latin, cette section n'aurait toutefois à offrir en plus que les « travaux expérimentaux ». Au niveau

de la classe de quatrième, elle se distinguera de la section B par l'enseignement d'une deuxième langue vivante, comme cela est actuellement le cas dans les lycées.

*Section classique.* — Deuxième branche de l'enseignement destiné aux « conceptuels », elle sera également confiée à des professeurs de lycée et, comme dans le système actuel, comportera en quatrième le choix entre le grec et une deuxième langue vivante.

Seront donc réunis dans le même établissement deux corps d'enseignants qui exercent le plus souvent séparément et qui, actuellement, appliquent des méthodes bien différentes à des élèves fort hétérogènes, recrutés pour une bonne part selon des critères géographiques ou sociaux. On notera qu'à l'exception de la section pratique, les trois autres se distingueront pendant les deux premières années beaucoup plus par des différences de méthodes pédagogiques que de programmes. Leur complète unification, c'est-à-dire le « *tronc commun* », qui a autant de partisans que d'adversaires, et qui tourne toujours autour de la question du latin, n'a été souhaitée ni par la Commission ni par MM. Capelle et Haby.

Ils ont estimé que cette unification ne s'imposait plus dès lors que tous les élèves sont assurés de pouvoir constamment être réorientés sur place et que, dans ces conditions, il était inutile de retarder les élèves les plus doués.

Ces différentes propositions et compromis ont fait l'objet d'un projet de circulaire.

Le projet prévoit, en priorité, la création d'établissements polyvalents dans les zones rurales où, actuellement, l'orientation des élèves selon leurs aptitudes n'est guère possible.

« L'unité scolaire minimale, est-il indiqué dans ce texte, devra comprendre pour chaque promotion d'élèves (de la sixième à la troisième incluse), trois classes ». Il s'agit des sections pratique, moderne B et moderne A ou classique. « L'unité comprendra également une classe terminale de l'enseignement court » pour les élèves qui, dans le cadre de la scolarité prolongée jusqu'à seize ans, ne seront pas aptes à poursuivre d'autres études. « Cette unité sera donc conçue pour accueillir 400 à 450 élèves répartis entre treize classes. Dans les zones rurales, un tel effectif correspond à une population de 5.000 à 6.000 habitants ».

Le véritable collège de premier cycle, comprenant les quatre sections par niveau, deviendra, précise le projet, « le seul établissement polyvalent lorsque la population de la zone de recrutement — bourg et zone rurale de 10 à 15 kilomètres — ne dépassera pas 10.000 habitants ». Enfin, au-delà de ce chiffre, et notamment dans les villes, ce projet de circulaire prévoit « une implantation progressive d'établissements polyvalents ».

### B. — La crise de recrutement du personnel enseignant.

Une crise grave du recrutement du personnel enseignant sévit depuis plusieurs années dans notre pays. La principale cause de cette désaffection pour la fonction enseignante se trouve certainement dans l'insuffisance des traitements, aussi bien par rapport au secteur privé qu'au secteur public.

Plus encore que de très médiocres traitements de début c'est, nous semble-t-il, le sentiment de devoir entrer dans un monde clos et strictement cloisonné qui détourne de plus en plus de jeunes de l'enseignement. Ils savent que dans l'industrie ou d'autres administrations (Finances, P. T. T., S. N. C. F., etc.) leur esprit d'initiative, leur volonté de se perfectionner leur permettront de gravir des échelons.

La Commission Le Gorgeu a dressé un inventaire des besoins en maîtres et professeurs. Elle s'est efforcée de dégager l'évolution des recrutements à prévoir aux différents niveaux en tenant compte :

- de la croissance des effectifs ;
- d'une amélioration progressive du rapport élèves-maîtres ;
- du remplacement des retraités, décédés, démissionnaires ;
- de la contribution que des personnels métropolitains apportent à l'enseignement dans de nombreux pays étrangers et les pays de la Communauté.

Le tableau ci-après résume les conclusions de la Commission en ce qui concerne l'évolution souhaitable du corps enseignant entre 1960 et 1970.

Le corps enseignant des établissements publics devrait évoluer globalement comme suit :

1950-1951 : 197.000 ;  
1960-1961 : 300.000 (+ 103.000) ;  
1970-1971 : 468.000 (+ 271.000).

La question se pose de savoir, en face de ces besoins immenses, si le recrutement pourra être effectivement assuré.

**Evolution des effectifs du corps enseignant public métropolitain.**

	1960-1961	1970-1971	ACCROISSEMENT 1960-1970
a) Enseignements du 1 <sup>er</sup> degré.			
— Classes maternelles.....	26.450	37.450	11.000
— Classes élémentaires et de fin d'études.	170.250	189.200	18.950
— Enseignement spécial.....	3.800	15.500	11.700
Total partiel.....	200.500	242.150	41.650
b) Enseignements de second degré.			
1° Enseignements courts :			
— Enseignements postsecondaires et terminal.	2.150	10.350	8.200
— Classes des C. E. G. ....	23.000	37.100	14.100
— Collèges d'enseignement technique.....	14.000	29.000	15.000
Total partiel.....	39.150	76.450	37.300
2° Enseignements longs :			
— Lycées classiques et modernes.....	33.500	63.600	30.100
— Lycées techniques.....	11.800	35.200	13.400
Total partiel.....	45.300	98.800	43.500
c) Universités ..... (jusqu'aux assistants y compris).	8.500	29.000	20.500
d) Education physique.....	7.100	21.600	14.500
Total général.....	300.550	468.000	157.450

La crise sévit dans tous les ordres d'enseignement ; elle risque de s'aggraver encore dans les prochaines années.

Dans le premier degré, cette année encore, il a fallu faire appel à des remplaçants titulaires de la première partie du baccalauréat ou même seulement du brevet élémentaire, parce que le nombre des places offertes aux candidats dans les écoles normales se trouvait manifestement insuffisant. Le « tassement » de la vague démographique dans les écoles primaires ne saurait justifier l'arrêt de l'effort qui serait nécessaire pour recruter les maîtres.



Cette année, par manque de maîtres et de locaux dans les villes, on a dû refuser un grand nombre d'enfants dans les écoles maternelles. Il s'agit là d'un grave problème social, car les mères de ces enfants sont le plus souvent des salariées ne travaillant pas à domicile.

Il faut ajouter aussi, parmi les raisons qui justifient la poursuite d'un effort soutenu de l'enseignement du premier degré, les transferts de population qui résultent de l'afflux vers les villes et surtout la construction de grands ensembles de logements collectifs et dédoublement nécessaire de nombreuses classes surpeuplées.

75 % des logements construits en France le sont dans trente départements environ : c'est dire l'ampleur, dans ces derniers, des déplacements de populations qui viennent occuper les appartements neufs. Les enfants ainsi déplacés quittent des classes le plus souvent surchargées ; la perte d'effectifs pour chaque école est donc très faible et ne peut justifier la fermeture.

Dans le second degré, la situation est grave et trop souvent incohérente. C'est ainsi que des agrégés enseignent dans des sixièmes, alors que des bacheliers ayant échoué à « propédeutique » se voient confier des fonctions de professeur dans des chaires de mathématiques non pourvues. Et dans certains établissements, ce sont des licenciés qui exercent des fonctions de surveillant !

On exige aujourd'hui des candidats au professorat de l'enseignement secondaire qu'ils subissent, après la licence, les épreuves d'un examen de culture générale, le difficile concours du C. A. P. E. S. Cela, on le conçoit, ne facilite pas le recrutement des futurs maîtres.

On peut toujours se lamenter sur le recrutement difficile des professeurs si l'on crée de nouveaux obstacles qui détournent les étudiants attirés vers la carrière enseignante. Il y a peu de temps encore, le corps des professeurs des lycées et collèges de province se trouvait composé, dans sa grande majorité, de professeurs licenciés ; ils dispensaient pourtant un excellent enseignement.

Il faudrait moins d'œillères et plus d'ouverture sur le monde. Le culte des parchemins fait se dresser les uns contre les autres : d'un côté les agrégés et les certifiés, de l'autre les licenciés et les instituteurs des cours complémentaires. Un respect excessif des titres conduit le pays au malthusianisme des élites. Dans les grandes écoles, et à Polytechnique notamment, on reçoit le même nombre d'élèves qu'il y a vingt ans. C'est un véritable mandarinat qui

s'installe au sommet des grands corps de l'Etat à une époque où les besoins en professeurs et en ingénieurs sont immenses.

Ajoutons que les divers établissements d'enseignement technique connaissent souvent des situations dramatiques. Là encore la sélection se fait plus sévère au moment où les besoins ne cessent de croître.

Sans vouloir faire du technique un enseignement mineur, il semble que, dans certaines classes et dans certaines disciplines, il serait souhaitable, au moins pendant une période transitoire, de se montrer plus libéral sur la culture générale exigée des professeurs. Les centres d'apprentissage n'ont-ils pas « démarré » vers 1945 avec un personnel non bardé de diplômes mais qui a su faire preuve de dévouement et d'une réelle valeur pédagogique ?

La crise grave du recrutement des professeurs qui sévit dans l'enseignement du second degré et dans les divers établissements d'enseignement technique ne tardera pas à atteindre l'enseignement supérieur. Le taux de scolarisation est inférieur dans notre pays à celui des U. S. A., de l'U. R. S. S., du Canada, voire du Japon et de la Tchécoslovaquie. Il faut prévoir, en raison des besoins énormes de notre industrie en cadres, l'accroissement des effectifs de l'enseignement supérieur.

Sur ce sujet, combien délicat, M. Raymond Aron, professeur à la Sorbonne, est l'un des rares universitaires à s'être exprimé sans réticences :

« L'agrégation crée parmi le personnel enseignant une aristocratie à laquelle n'accèdent jamais, quels que soient leurs mérites, ceux qui n'ont pas obtenu le titre prestigieux. L'agrégé a un service moins lourd, un salaire plus élevé, il conserve ces avantages, même s'il ne réussit pas à se faire entendre par ses élèves. Le certifié peut être le meilleur des professeurs, jamais il n'atteindra à l'égalité avec les agrégés qui ont fait faillite. Cette prédétermination de la carrière est acceptée sans trop d'amertume. Parce qu'elle exclut le favoritisme, elle passe pour juste, ou du moins tolérable. Et personne ne s'indigne que le succès ne puisse être récompensé et l'échec sanctionné, les droits acquis grâce aux titres obtenus ne pouvant être effacés par manque d'accomplissements. »

Mais aussi, comment la majorité des enseignants auraient-ils le goût d'inculquer l'esprit d'initiative à leurs élèves, alors que le leur n'est aucunement récompensé : tous sont assurés d'arriver — plus ou moins vite — au même indice de fin de carrière uniquement fixé selon leurs titres.

Dans le même temps, l'industrie tend, de plus en plus, à ne considérer les titres que comme une indication de départ, leurs détenteurs doivent faire la preuve de leur aptitude à s'adapter à des situations nouvelles.

Notons, enfin, que dans la plupart des administrations, depuis 1945, il a été procédé à des changements d'appellations des personnels et à des réformes de structure avec, comme corollaire, l'exigence de diplômes nouveaux pour les candidats aux divers concours. C'est ainsi que le baccalauréat ou la licence est désormais exigé pour remplir des fonctions d'exécutant ou des travaux matériels qui ne requièrent pourtant que des connaissances générales assez réduites. C'est, à n'en pas douter, la recherche des assimilations et des parités de traitement entre catégories qui se trouve à l'origine de la fièvre qui a provoqué la « diplomite » dont souffrent la plupart des services publics.

L'économie même du pays, son développement rendent nécessaire la démocratisation de l'enseignement et l'utilisation rationnelle des compétences. Mais pour réaliser une telle réforme, il faudrait s'opposer aux mandarins qui tarissent le recrutement normal des serviteurs de l'Etat et s'installent au milieu d'une jeunesse écœurée et rebutée par la difficulté des examens imposés même à ceux qui seront appelés à n'occuper que des fonctions subalternes.

### C. — L'enseignement privé.

L'évolution des crédits et des effectifs en maîtres et en élèves se présente de la manière suivante :

#### I. — Crédits.

	LOI de finances.	COLLECTIF et autres textes.	CREDITS utilisables.	CREDITS utilisés.
1961 .....	200.000.000	312.371.000	512.371.000	(2) 249.273.700
1962 .....	487.799.760	(1) 259.377.540	747.177.300	(2) 688.754.055
1963 .....	485.797.796	»	»	»

(1) Reports de l'année précédente.

(2) Pour 1961, sommes effectivement payées ; pour 1962, sommes ordonnancées.

II. — *Effectifs des maîtres pris en charge.*

1960-1961 .....	36.033
1961-1962 .....	37.168
1962-1963 .....	42.665
Nombre total des maîtres.....	70.000

III. — *Effectifs des élèves dans les classes sous contrat.*

Aucune statistique n'a été établie pour 1960-1961, année initiale d'application de la loi du 31 décembre 1959.

Pour 1961-1962 les effectifs suivants ont été dénombrés :

Premier degré :

Classes primaires.....	865.000
C. E. G.....	95.000
Second degré.....	170.000
Enseignement technique.....	35.000
	<hr/>
	1.165.000

Effectifs scolaires totaux de l'enseignement privé  
(y compris les établissements qui n'ont pas signé  
de contrat).....

1.778.000

D. — **Les écoles normales.**

A une question posée sur les besoins et les possibilités actuelles des écoles normales, les services du Ministère de l'Education nationale nous ont fait parvenir la réponse suivante :

« La stabilisation des effectifs scolarisables dans les écoles primaires devrait en principe conduire à penser que tous les besoins sont satisfaits et qu'il y a lieu de marquer un palier dans le recrutement des élèves-maîtres dans les écoles normales.

« Cependant deux éléments viennent modifier les données du problème.

« 1° Dans le cadre de la réforme de l'enseignement de nouveaux besoins se font jour sur le plan pédagogique. Il importe d'assurer la formation des professeurs de collège d'enseignement général. Cette formation est donnée dans des centres régionaux annexés aux écoles normales des chefs-lieux d'Académie et du siège des centres universitaires.

« Elle s'adresse soit à des instituteurs confirmés qui sont appelés en stage dans ces centres, soit beaucoup plus largement à des élèves-maîtres recrutés spécialement à cet effet.

« D'autre part il convient de former des instituteurs aptes à enseigner dans les écoles dispensant l'enseignement terminal (scolarisation des enfants non admis dans les lycées ou collèges).

« 2° Si au total les effectifs des écoles primaires ne tendent pas à s'accroître, leur répartition sur l'ensemble du territoire se modifie très sensiblement en raison des transferts de population.

« Si bien que certains départements voient leurs besoins en maîtres s'accroître, alors que d'autres se trouvent très à l'aise.

« Or les écoles normales primaires destinées à la formation des instituteurs, dont le cadre est départemental, ont un recrutement départemental (cette particularité se traduit d'ailleurs sur le plan financier par une participation importante du département aux dépenses d'enseignement).

« De ce fait, les écoles normales des départements suffisamment pourvus en instituteurs limitent leur recrutement au niveau de leurs stricts besoins et ont des places vacantes. Celles des départements déficitaires au contraire sollicitent des moyens supplémentaires pour assurer la formation des maîtres indispensables.

« Cette situation nécessite d'envisager l'intensification du recrutement des normaliens dont les promotions portées progressivement ces dernières années de 4.000 à 8.000 devraient pouvoir être fixées à 9.500.

« Parallèlement, des mesures doivent être prises — elles sont actuellement à l'étude — pour assouplir les modalités de recrutement. Ces mesures devraient permettre, d'une part, d'utiliser au mieux les moyens dont nous disposons en personnel et en locaux, d'autre part, de venir en aide aux départements déficitaires.

« Enfin il faudra également prévoir une augmentation du nombre des professeurs d'écoles normales. »

Quoi qu'il en soit, les effectifs des élèves des écoles normales restent très inférieurs au minimum réclamé par le Plan. Le nombre d'enseignants formés en 1962 a été de 6.227 pour les écoles normales primaires et de 821 pour les écoles normales techniques. Compte tenu du concours de troisième année, les promotions de normaliens atteignent 9.000 candidats au lieu de 13.000, chiffre moyen estimé

nécessaire. Encore convient-il de tenir compte dans ce nombre des élèves-maîtres qui continuent leurs études pour accéder aux I. P. E. S ou aux centres de formation des collèges d'enseignement général.

Cette situation se trouve aussi aggravée du fait du recrutement disparate suivant les régions. Certains départements sont particulièrement déficitaires : ceux des zones de grande expansion économique, où la population s'accroît rapidement.

Si l'on veut maintenir la qualité de l'enseignement dispensé dans le premier degré, il est indispensable de faire bénéficier les élèves-maîtres de la formation pédagogique qui fait le renom des écoles normales.

### E. — Les collèges d'enseignement général.

Les collèges d'enseignement général, ex-cours complémentaires, ont été pendant longtemps des établissements d'enseignement à recrutement pratiquement limité aux élèves de la commune d'implantation.

Actuellement, ils sont devenus des établissements à recrutement intercommunal et ce caractère ne fait que s'accroître avec la mise en place de la réforme de l'enseignement et l'extension du ramassage scolaire.

Le but initial des cours complémentaires était de prolonger le cycle primaire élémentaire par un cycle primaire supérieur dont l'enseignement débouchait sur les écoles normales d'instituteurs et les carrières administratives (P. et T., contributions, etc.). Après 1945, ils ont de plus en plus orienté leurs bons élèves vers les classes de seconde des lycées modernes et techniques. (On peut se demander si l'admission dans les lycées au niveau de quatrième ne serait pas plus profitable pour les élèves.)

Les collèges d'enseignement général, du fait de leur implantation dans toutes les régions, apporteront une importante contribution à la démocratisation de l'enseignement, car les entreprises de scolarisation des dernières années ont finalement davantage profité aux enfants issus des classes moyennes urbaines qu'aux enfants issus des milieux populaires et ruraux. Mais la situation a tendance à s'améliorer ; à la rentrée dernière 200.000 enfants ont été accueillis dans les sixièmes des collèges d'enseignement général contre 137.000 dans les sixièmes des lycées.

Entre 1947 et 1959, les effectifs n'avaient cessé de croître pour la tranche d'âge comprise entre 11 et 15 ans, c'est-à-dire pour le premier cycle actuel du second degré :

— en 1951-1952, les cours complémentaires accueillait 218.000 élèves.

— en 1954-1955, les cours complémentaires accueillait 351.000 élèves.

— en 1957-1958, les cours complémentaires accueillait 361.750 élèves.

A la fin de l'année scolaire 1960-1961, les élèves se sont orientés de la manière suivante :

Vers les lycées modernes... 39.900 soit 44,5 % de l'effectif des classes de 3<sup>e</sup>.

Vers les lycées techniques... 5.700 soit 6,4 % de l'effectif des classes de 3<sup>e</sup>.

Vers l'enseignement professionnel (spéciales A et B)... 9.000 soit 10,1 %

Vers les 2<sup>e</sup> années de C. E. T. 3.950 soit 4,4 %

---

Au total..... 58.550 soit 65,4 % désirent poursuivre leurs études.

A ce total, il faut ajouter 19.150 candidats aux concours aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

Les collèges d'enseignement général joueront un rôle capital dans la réalisation de la réforme de l'enseignement :

a) Ils assurent les deux années du cycle d'observation (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) ;

b) Ils assurent les deux années du cycle d'orientation (4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>) au cours desquelles ils appliquent désormais les mêmes programmes que les lycées modernes et les lycées techniques ;

c) Ils donneront, dès 1964 l'enseignement moderne court dans des classes de seconde terminale préparant aux différents emplois du secteur tertiaire et des cadres moyens ;

d) Ils donneront, dès 1963, l'enseignement de transition (élèves orientés vers l'actuelle fin des études primaires).

Les maîtres sont des instituteurs qui complètent leur culture et s'efforcent d'acquérir une spécialisation.

Cependant, depuis 1954, les normaliens qui se destinent à l'enseignement dans les C. E. G. préparent un certificat de licence au cours de leur année de formation professionnelle. D'autre part, le décret du 21 octobre 1960 a créé un C. A. P. particulier dont on subit les épreuves après deux années d'études supérieures au cours desquelles est également reçue la formation professionnelle dans des centres académiques.

Mais les besoins sont tels qu'il est fait souvent appel à un personnel de remplacement insuffisamment préparé aux tâches qui l'attendent.

Les Directeurs assurent en fait la direction de deux établissements : une école primaire élémentaire et un C. E. G. Ils sont en même temps des enseignants qui ne reçoivent aucune aide administrative et financière. Ils ne bénéficient pas non plus d'un personnel de surveillance.

Quant aux professeurs, leur horaire n'est pas encore fixé. En plus de leur enseignement, ils assurent la surveillance des interclasses, des cantines et des permanences. Cette sujétion est particulièrement lourde dans les centres ruraux où, du fait du ramassage, les élèves arrivent tôt le matin et ne repartent parfois que vers 18 ou 19 heures.

On le voit, il est urgent de doter ces établissements d'un régime administratif en rapport avec leur rôle actuel.

En ce qui concerne le financement actuel, une distinction est faite entre, d'une part, les collèges d'enseignement général qui constituent soit des établissements autonomes, soit des unités d'enseignement intégrées dans un ensemble plus vaste du second degré, et, d'autre part, les classes de collèges d'enseignement général annexées à un groupe scolaire de premier degré.

Ces dernières restent soumises au régime de financement applicable aux constructions scolaires du premier degré tant en ce qui concerne les dépenses d'acquisition immobilières, de travaux et de matériel, que le logement des instituteurs.

Les collèges d'enseignement général autonomes ou intégrés dans un ensemble plus vaste de second degré seront désormais soumis aux modalités de financement fixées par le décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 pour les dépenses d'acquisitions immobilières, de travaux et de matériel concernant l'équipement scolaire du second degré.



En somme, le décret du 27 novembre 1962 classe les C. E. G. en deux catégories quant au financement des dépenses de fonctionnement : les uns dépendent du premier degré, les autres du second.

En province, et notamment dans les départements à faible densité de population, les établissements sont disséminés et rattachés à des groupes scolaires de premier degré, implantés dans de petites villes dont la population est souvent inférieure à 1.000 habitants. C'est dire que ces collectivités ne peuvent supporter leur part dans la charge écrasante, pour elles, de construction, d'équipement des locaux et de logement des maîtres, pour enseigner à des élèves dont les familles habitent les communes voisines.

Au surplus, cet effort est imposé aux communes dans un domaine — le second degré — dont la responsabilité incombe incontestablement à l'Etat.

Ajoutons aussi qu'en milieu rural et surtout dans les régions montagneuses à faible densité de population, la création d'internats s'avère de plus en plus urgente, mais le coût de ces internats excède les possibilités financières des communes maîtresses de l'œuvre.

On le voit, l'importance des charges que le fonctionnement des collèges d'enseignement général impose aux communes alors que le recrutement est de moins en moins communal, nécessite qu'ils soient rapidement dotés d'un statut administratif et financier particulier.

#### F. — Les Services académiques.

Les Services académiques participent, en liaison avec l'administration centrale, à l'exécution des tâches qui incombent au Ministère de l'Education nationale.

Ils organisent et contrôlent notamment la vie scolaire et universitaire de 10 millions d'élèves et assurent la gestion de près de 500.000 agents.

Pendant longtemps les Services académiques ne furent que de simples organes de transmission ou d'exécution appelés notamment à fournir à l'administration centrale les éléments dont elle avait besoin pour la détermination de sa politique et chargés d'appliquer les mesures décidées par l'autorité centrale.

Aujourd'hui, l'expansion et la complexité des problèmes qui se posent à l'Education nationale et l'urgence des solutions qu'ils appellent ont rendu nécessaire une déconcentration des compétences au profit des Services académiques. Ces services se voient ainsi confier des pouvoirs de contrôle plus étendus et, dans certains domaines, ils disposent désormais de véritables pouvoirs de décision. D'ores et déjà, le volume d'activité de chacun des rectorats dépasse celui du Ministère tout entier voilà trente ans.

Pour faire face aux charges qui leur incombent, les Services académiques disposent d'un personnel administratif exerçant dans les rectorats, inspections académiques et facultés. Ce personnel comprenait, en 1962, 6.435 agents, dont moins de 5 % appartenaient à la catégorie A, 40 % à la catégorie B et 55 % aux catégories C et D.

Pour les mêmes catégories, les 15.219 agents composant en 1962 le personnel des préfectures se répartissaient à raison de 20,02 % en catégorie A, 18,19 % en catégorie B et 61,79 % en catégories C et D.

Cette dernière proportion, concernant la catégorie A, apparaît comme un minimum pour les Services académiques.

En effet, la déconcentration des compétences et l'accroissement du nombre des élèves et étudiants impliquent le renforcement quantitatif et qualitatif du personnel administratif des rectorats, inspections académiques et facultés.

Il est à noter que le projet de budget de 1963 tient compte de cette nécessité : 1.380 emplois nouveaux seraient attribués aux Services académiques et la proportion des emplois de catégorie A serait portée à 8,4 %. Mais un effort plus important doit être consenti, de manière à porter en 1965 à 13.000 le nombre des agents, dont 20 % au moins devraient appartenir à la catégorie A.

Un nouveau statut des personnels administratifs du Ministère de l'Education nationale a été publié :

« Le personnel académique s'appellera désormais secrétaire ou attaché d'administration universitaire, ou encore, aux emplois de conception, conseiller administratif des Services universitaires. De même, le personnel d'intendance et d'économat se nommera désormais secrétaire ou attaché d'intendance universitaire ou intendant. En même temps, les indices de ces personnels ont été revus dans un sens favorable.

« Afin de faciliter le recrutement des personnels administratifs et assurer la promotion interne de ses agents, le Ministère de l'Éducation nationale a l'intention de mettre en place deux sortes d'organismes : les I. P. A. S. et l'I. N. A. S. (Instituts de préparation à l'administration scolaire et universitaire, Institut national d'administration scolaire). Les premiers sont chargés de préparer aux concours de recrutement. Ces Instituts, dont trois ont déjà fonctionné (Grenoble, Paris, Toulouse), sont, soit des sections spécialisées des instituts d'études politiques, soit des sections spécialisées des universités.

« L'I. N. A. S. sera conçu comme un établissement technique et scientifique, qui assurera la formation et le perfectionnement des cadres supérieurs, notamment des conseillers administratifs, et fonctionnera également comme institut de recherche pour le perfectionnement des méthodes administratives. »

## G. — Le ramassage scolaire.

### ORGANISATION

En principe, peuvent créer des services de ramassage scolaire, les départements et les communes, les établissements publics dans la limite de leur spécialité, les associations de parents d'élèves régulièrement déclarées, les associations familiales habilitées à cet effet par décision du préfet. Les élèves peuvent également être transportés par des services réguliers de voyageurs. L'exécution des services de ramassage scolaire doit être confié en priorité aux entreprises de transports publics de voyageurs.

La décision d'autorisation est prise par le préfet après avis de la Section spéciale du Comité départemental des Transports publics.

### FINANCEMENT

Les collectivités locales, toute personne physique ou morale intéressée et l'Etat, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, peuvent concourir au financement des dépenses des services de transport scolaire.

La subvention d'Etat n'est accordée qu'aux services de ramassage agréés soit par le préfet (écoles primaires élémentaires), soit par le Ministre de l'Éducation Nationale, l'agrément n'étant plus nécessaire pour les lignes régulières de voyageurs transportant des élèves isolés.

L'aide de l'Etat est limitée :

- pour les transports en zone urbaine : aux élèves habitant à l'extérieur des agglomérations.
- pour les transports en zone rurale : aux élèves habitant à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté.

De plus, en ce qui concerne l'enseignement élémentaire, ne peuvent en bénéficier que les élèves soumis à l'obligation scolaire.

Cette aide de l'Etat a été étendue aux élèves des établissements privés sous contrat simple par le décret du 12 avril 1962.

La participation des collectivités locales est laissée à leur appréciation.

#### TAUX

L'aide de l'Etat est fixée à 65 % du montant des dépenses subventionnables. Des dérogations peuvent être accordées par décision conjointe du Ministre des Finances et du Ministre de l'Education nationale au cas notamment de fermetures d'écoles élémentaires à faible effectif.

#### *Observations.*

En vertu du décret du 5 septembre 1953, le ramassage scolaire n'était organisé qu'au profit des élèves des enseignements élémentaire et complémentaire avec participation de l'Etat fixée annuellement à 50 % pour les élèves des écoles primaires et à 25 % pour ceux des cours complémentaires.

Par suite de la mise en place de la réforme de l'enseignement, un décret en date du 20 février 1961 a étendu le ramassage scolaire aux élèves des enseignements moderne, classique et technique.

Chaque service de ramassage doit desservir, indifféremment, les divers établissements au lieu de rassemblement. La participation de l'Etat est fixée à 65 % du montant des dépenses de fonctionnement, avec possibilité de dépassement à titre exceptionnel. Une contribution de l'Etat peut également être consentie pour les frais de première installation.

L'essor du ramassage, à la suite de la parution des textes qui le réorganisent, se traduit par une augmentation du nombre de circuits et du nombre d'élèves transportés. En décembre 1960, 925 organismes avaient mis sur pied 2.400 circuits environ intéressant 48.715 enfants, dont 29.990 suivaient l'enseignement élémentaire, et 18.725 poursuivaient leurs études dans des collèges d'enseignement général.

En juin 1961, on dénombrait 1.128 services organisateurs groupant 3.000 circuits au service de 64.240 enfants, dont 6.240 élèves des établissements classiques et modernes.

Au 15 septembre 1961, 405 nouveaux circuits intéressant plus de 15.000 élèves des enseignements classique, moderne et technique ont été mis sur pied. Ils pourront accueillir des enfants des enseignements élémentaire et complémentaire, de même que les circuits préexistants du premier degré pourront bénéficier aux élèves fréquentant les établissements du second degré.

Il est permis d'affirmer que d'autres circuits seront agréés et que le chiffre de 100.000 enfants transportés sera atteint, voire dépassé.

Le ramassage scolaire répond à des impératifs géographiques ; il se justifie aussi par les déplacements de population. Le ramassage intéresse surtout l'enseignement primaire et les cours complémentaires ; pour l'enseignement secondaire et *a fortiori* pour les facultés, il pose des problèmes complexes.

Au stade du premier degré, le système devrait permettre une implantation plus rationnelle des écoles, des économies de constructions et une meilleure qualité de l'enseignement.

Dans les classes fréquentées par une dizaine d'élèves seulement, d'âge différent, le maître ne peut consacrer à chaque enfant qu'un temps insuffisant, et les petites communes rurales ayant peu d'enfants d'âge scolaire sont généralement sujettes à des mutations fréquentes d'instituteurs, ce qui nuit à la qualité de l'enseignement.

Le système est sans doute un moyen moderne pour obtenir un meilleur enseignement à un moindre prix. Il soulève des problèmes complexes (coordination et meilleure utilisation des transports, financement). La participation de l'Etat, pour un service dont il a

la charge, se révèle encore trop faible. Les petites communes en voie de dépeuplement ne disposent pas des ressources nécessaires pour payer les frais de transport, parfois en voiture particulière, de quelques élèves seulement. Enfin, beaucoup de maires et d'administrateurs locaux craignent que l'extension du ramassage scolaire draine une partie des activités vers les chefs-lieux de canton et accélère le dépeuplement de leurs communes.

Sans avoir connaissance d'une carte scolaire rationnelle, il ne paraît pas possible de porter un jugement d'ensemble sur le problème.

### Conclusion.

De ce qui précède, il résulte que la situation de l'enseignement dans notre pays est des plus graves.

La rentrée scolaire de septembre, comme tout le monde le sait, a été marquée par l'insuffisance notoire des locaux et par un manque de maîtres qualifiés dans tous les ordres d'enseignement.

La crise s'est fait sentir surtout aux niveaux des classes de sixième, de quatrième ou de seconde du second degré et de la première année des collèges d'enseignement technique : des milliers d'enfants ou d'adolescents n'ont pu être accueillis. Certains ont dû entrer dans des établissements qui ne correspondaient pas à leurs aptitudes ; d'autres se sont trouvés dans l'obligation d'abandonner leurs études. L'avenir des uns comme des autres se trouvera gravement compromis parce qu'ils n'auront pu se diriger dans une voie correspondant à leurs goûts et à leurs aptitudes. Et quelle perte de richesse pour la Nation !

Répetons-le, en France les problèmes actuels de l'enseignement gravitent autour de trois éléments fondamentaux :

- un potentiel exceptionnel d'élèves ;
- des besoins économiques considérables qui permettraient d'utiliser la jeunesse ;
- des moyens insuffisants en maîtres et en locaux pour préparer les jeunes aux tâches qui les attendent.

Or le budget est loin d'apporter à la nation la satisfaction de ses besoins et nous ne pouvons le laisser passer sans jeter un cri d'alarme. Sans doute, son volume total des crédits passe-t-il de 9.010 millions de francs en 1962 à 10.800 millions de francs, mais toutes comparaisons portant sur les dotations budgétaires des années précédentes demeurent sans valeur s'il n'est pas tenu compte :

- de l'accroissement des effectifs dans tous les ordres d'enseignement ;
- des immenses besoins nouveaux de notre Université ;
- des crédits de construction non « consommés » à la clôture de l'exercice.

C'est une véritable marée qui déferle sur le second degré et l'enseignement supérieur. D'après les prévisions officielles, les effectifs des élèves du second degré passeront de 1.879.000 en 1962 à 2.660.000 en 1966-1967 et à 2.942.000 en 1970-1971. A ce dernier chiffre, il convient d'ajouter une prévision, officielle aussi, de 912.000 élèves dans le second degré de l'enseignement privé.

Quant aux effectifs des facultés, le nombre des étudiants passera de 211.000 en 1960-1961 à 439.800 en 1966-1967 et à 505.900 en 1970-1971.

La courbe du budget, avec toutes ses créations de locaux et de postes d'enseignement, n'arrive pas à être parallèle à la courbe démographique. Cette divergence entre l'effort et les besoins s'aggrave de telle façon que le retard paraît de plus en plus difficile à rattraper. Depuis plus de quinze ans, on pratique une politique d'aide à la natalité sans consentir un effort correspondant en vue d'assurer l'avenir des enfants.

Répétons-le : faute de prévoir des crédits substantiels dans un prochain collectif budgétaire, c'est le destin de toute une génération qui se trouve gravement compromis.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du texte soumis à vos délibérations.



## ANNEXE

### NOTE DE LA DIRECTION DE L'EQUIPEMENT SCOLAIRE UNIVERSITAIRE ET SPORTIF SUR LA REFORME DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES EN MATIERE DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Les besoins de la France en matière de constructions scolaires subissent l'influence de quatre facteurs :

1° *L'évolution démographique* : le nombre de Français âgés de moins de vingt ans était de 14.010.000 en 1958 ; il est de 15.113.000 en 1962.

2° *Le taux de scolarisation*. Ce taux est passé de 63,5 à 75,5 % entre 1957 et 1961 pour les enfants de quatorze ans. Il est passé de 15,2 à 18,4 % entre les mêmes dates pour les jeunes de dix-huit ans. La prolongation de la scolarité obligatoire et, surtout, la volonté des familles qui entendent donner à leurs enfants une formation de plus en plus poussée laissent escompter une augmentation encore plus rapide que par le passé.

3° *Le mouvement de concentration urbaine*. Il amplifie beaucoup les besoins en locaux scolaires résultant des précédents facteurs pour la plupart des villes de notre pays.

4° *La modification des qualifications professionnelles*. Non seulement l'activité nationale requiert un pourcentage de plus en plus grand de travailleurs qualifiés, mais les qualifications changent rapidement et se diversifient constamment.

Il serait déjà difficile de faire face à des besoins croissant aussi vite si la situation présente était bonne. Mais ce n'est pas toujours le cas.

Dans l'enseignement technique, les effectifs scolarisés ne représentent qu'un peu plus de la moitié des effectifs scolarisables. Dans les autres enseignements, les salles sont surpeuplées, beaucoup d'écoles sont vétustes ; les classes mobiles installées dans des cours de récréation sont nombreuses dans toutes les grandes villes.

La construction aussi rapide que possible du nombre d'établissements scolaires nécessaires pour faire face à tous ces besoins est donc un objectif national prioritaire.

La Commission de l'Équipement scolaire, universitaire et sportif a recensé pour la période 1962-1965 un ensemble d'opérations d'un coût total de 1.694 milliards d'anciens francs se décomposant comme suit :

1° Enseignement du premier degré.....	292 milliards.	
2° Enseignement du second degré.....	775	—
Dont :		
— Collèges d'enseignement général.....	181	
— Collèges d'enseignement technique.....	166	
— Lycées classiques et modernes.....	160	
— Lycées techniques.....	194	
— Ecoles normales.....	20	
— Divers .....	54	
3° Enseignement supérieur.....	410	—
4° Recherche scientifique.....	74	—
5° Jeunesse et sports.....	124	—
6° Services communs.....	19	—

La part de l'Etat dans la dépense totale s'élève à 1.460 milliards d'anciens francs, que la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif a proposé de répartir en fractions sensiblement égales pour chacune des quatre années du Plan.

En fait, les programmes d'investissements finalement retenus dans le projet de loi portant approbation du IV<sup>e</sup> Plan ne s'élèvent au total qu'à 1.400 milliards d'anciens francs, dont 1.200 milliards à la charge de l'Etat et 200 à la charge des collectivités locales. Les réductions apportées par le Gouvernement aux estimations de la Commission ont pour causes principales :

- une appréciation plus modérée de l'effet des migrations de populations sur les besoins en classes maternelles et élémentaires ;
- une réduction des programmes de desserments et de renouvellement à tous les niveaux ;
- une réduction du programme des cités universitaires.

D'autre part, la répartition par année de la part de l'Etat, loin d'être égale comme l'avait préconisé la Commission, est faite de telle sorte que les crédits les plus importants ne seront ouverts que dans les deux dernières années du Plan.

Ces observations préalables étaient nécessaires car, de l'importance de l'effort à accomplir et des difficultés financières ainsi mis en lumière, découle la nécessité pour l'Etat de rechercher toutes les mesures propres à rendre les constructions scolaires plus économiques, sans naturellement diminuer la qualité de la construction. D'autre part, un autre impératif s'impose plus que jamais au Ministère de l'Education Nationale ; celui de construire rapidement et, pour ce faire, il faut d'abord simplifier au maximum les procédures administratives et financières.

Le Ministère de l'Education Nationale s'emploie à résoudre ces divers problèmes. D'importantes mesures ont été prises au cours des mois écoulés.

#### I. — DÉCONCENTRATION

La déconcentration a été étendue à des opérations d'un montant beaucoup plus élevé que par le passé ; elle s'applique, d'autre part, non plus seulement au premier degré, mais à tous les ordres d'enseignement.

##### 1. — Déconcentration totale des opérations subventionnées du premier degré d'un montant inférieur à 1 million de francs.

Les Préfets ont reçu compétence pour agréer et financer les projets de constructions scolaires subventionnées du premier degré d'un montant inférieur à 1 million de francs.

Leur compétence était auparavant limitée aux opérations d'un montant inférieur à 500.000 F.

La déconcentration ainsi réalisée a été étendue à l'agrément des architectes, désormais dévolu aux Préfets pour les opérations d'un montant inférieur à 1 million de francs.

##### 2. — Déconcentration technique des opérations d'un montant inférieur à 2 millions de francs intéressant les enseignements classique et moderne, technique et professionnel.

Les dossiers techniques d'avant-projet des opérations concernant les enseignements classiques, modernes et techniques, d'un montant inférieur à 2 millions de francs ne sont plus, comme auparavant, examinés et approuvés de façon systématique par la Direction de l'Equipement. Celle-ci engage désormais les autorisations de programme correspondantes au vu d'une simple fiche technique récapitulative fixant le montant de la dépense, établie par les services constructeurs départementaux, c'est-à-dire les ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées et les Directeurs départementaux de la Construction.

3. — *Déconcentration technique des opérations d'un montant inférieur à 1.500.000 F intéressant les opérations de l'enseignement supérieur.*

Cette déconcentration s'étend non seulement à l'enseignement supérieur proprement dit, mais aussi aux œuvres universitaires.

Mais les réformes ainsi réalisées et d'autres encore de moindre importance étaient loin d'être suffisantes compte tenu du triple objectif à atteindre : simplicité des procédures, rapidité, économie. C'est pourquoi d'autres mesures plus fondamentales ont été mises à l'étude. L'une d'elles vient d'aboutir : elle tend à unifier les modalités de financement des constructions scolaires du second degré ; d'autres interviendront prochainement. Il convient de dire un mot de chacune de ces mesures.

II. — UNIFICATION DES MODES DE FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES  
INTÉRESSANT LES ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Cette unification a été réalisée par le décret du 27 novembre 1962.

La réforme des modalités de financement des lycées et collèges était devenue indispensable car le système en vigueur depuis dix ans était générateur de difficultés administratives nombreuses, de retards considérables et d'un mauvais emploi des deniers publics.

Les règles applicables variaient non seulement d'un établissement à l'autre mais d'un bâtiment à l'autre. Dans le même lycée, l'internat et l'externat n'étaient presque jamais soumis au même régime. Lorsqu'il s'agissait d'un établissement polyvalent, la disparité des règles aboutissait à un véritable maquis administratif ; certaines parties étaient financées intégralement par l'Etat, d'autres par la commune avec une subvention de l'Etat dont le taux variait selon des normes mal définies.

La diversité des régimes financiers entraînait une dispersion des imputations budgétaires sur plusieurs chapitres et, fait plus grave, sur deux titres différents du budget (titre V et titre VI). Dans certains cas, on a pu voir des établissements financés pour le premier étage, mais non pour le rez-de-chaussée.

Certains aménagements (conciergerie, économat, chaufferie, réseaux divers) étant souvent communs à plusieurs établissements, il en résultait des difficultés considérables puisqu'il fallait ventiler les dépenses entre différents chapitres budgétaires soumis chacun à une réglementation particulière.

La réforme, qui unifie les règles de financement applicables aux établissements de second degré, permet de supprimer la plupart de ces inconvénients.

1. — *Elle unifie les règles de financement.*

Tous les lycées et collèges, dans toutes leurs parties, seront financés sous le même régime, celui des opérations subventionnées. Il en résulte qu'ils figureront tous au même titre (titre VI) et au même chapitre du budget.

Cette unification n'apportera pas de changement sensible dans les charges financières supportées par l'Etat, d'une part, et l'ensemble des collectivités locales, d'autre part. L'Etat cessera de financer certains projets en totalité, mais, en revanche, le taux moyen de sa participation pour les opérations subventionnées augmentera

2. — *Elle définit clairement la répartition des charges.*

La répartition de la charge entre l'Etat et la collectivité locale intéressée se fera, pour chaque projet de construction neuve complète, à partir d'un coût forfaitaire théorique de l'opération. Ce coût forfaitaire sera égal au produit du nombre des élèves à recevoir dans l'établissement par les coûts unitaires à l'élève fixés par arrêté interministériel.

La subvention de l'Etat sera calculée en pourcentage du coût théorique forfaitaire, le taux variant en fonction d'éléments très simples : la richesse relative de la collectivité locale intéressée (centime démographique) son taux d'expansion démographique, la proportion plus ou moins forte d'internes fréquentant l'établissement.

Ce mode de calcul de la subvention de l'Etat permettra d'alléger la charge des communes dont le centime est faible et celle des communes en expansion démographique rapide.

Ainsi, les aléas éventuels de l'opération seront à la charge de la personne morale qui aura la responsabilité de la conduite des travaux. Pour la même raison c'est le maître de l'ouvrage qui profitera éventuellement du boni qui sera dégagé si la dépense réelle est inférieure au coût théorique forfaitaire.

Ainsi, dès l'origine d'une opération, à partir d'éléments simples connus dès que le programme de l'établissement est arrêté, les charges respectives de l'Etat et des collectivités locales seront clairement définies.

Les collectivités locales pourront donc se déterminer en toute connaissance de cause sur les projets d'équipement scolaire qui leur seront soumis.

### 3. — *Elle permet de promouvoir une politique foncière.*

En subventionnant les collectivités locales, au taux de 50 %, pour tous les terrains qu'elles acquièrent à titre onéreux pour y implanter des établissements scolaires, et en acceptant de calculer la subvention, dans le cas où ces acquisitions sont relativement anciennes, sur la valeur réelle des terrains estimés par le Service des Domaines, l'Etat encourage les collectivités locales à suivre une politique foncière rationnelle.

Ces mesures doivent inciter les collectivités locales à réserver à leur équipement scolaire, en temps utile, des terrains de qualité, tant en ce qui concerne leur situation que leur nature. Ainsi seront évités aussi bien les retards souvent dûs à l'absence ou à l'insuffisance des terrains affectés à l'équipement scolaire que les dépenses supplémentaires parfois considérables que peut entraîner leur mauvaise qualité.

### 4. — *Elle libère les collectivités locales des charges de premier équipement.*

L'Etat prendra désormais en charge la totalité des dépenses de premier équipement en mobilier et en matériel de tous les établissements de second degré, y compris les collèges d'enseignement général, pour l'équipement desquels les communes étaient subventionnées au taux de 50 p. 100.

Cette mesure permettra l'équipement rationnel de tous les lycées et collèges, en évitant toute disparité entre eux, et soulagera considérablement les communes en ce qui concerne les collèges d'enseignement général.

L'unification du régime financier, la forfaitisation des participations financières des collectivités intéressées doivent apporter, en définitive, une simplification considérable par rapport aux errements actuels. Cette simplification doit entraîner une meilleure atmosphère dans les rapports entre les collectivités locales et l'Etat, une beaucoup plus grande rapidité dans la procédure qui précède l'engagement de la dépense, une plus grande souplesse de la gestion des crédits.

Il est incontestable que la mise en œuvre de la réforme sera un élément très important de l'accélération nécessaire du rythme de consommation des crédits de l'éducation nationale.

## III. — NORMALISATION DES PROGRAMMES

La direction de l'équipement scolaire disposait déjà de schémas-types d'externats de lycées classiques et de salles scientifiques.

Elle a mis au point en accord avec les directions pédagogiques :

— d'une part, des programmes-types d'établissements tenant compte des données de la réforme de l'enseignement ;

- d'autre part, à partir de ces programmes, des schémas-types proposés à titre d'exemple et des schémas d'aménagement des locaux spécialisés ;
- enfin, des documents écrits de portée générale (devis descriptifs pour les dossiers d'exécution, cahier des prescriptions techniques et fonctionnelles minimales à imposer dans les établissements scolaires).

Cette normalisation des programmes, des plans et des pièces écrites est une condition d'une certaine « industrialisation » de la construction scolaire, exprimée par le concours « conception-construction » lancé par la direction de l'équipement scolaire en février 1962 et qui doit aboutir en mars 1963.

#### IV. — INDUSTRIALISATION DE LA CONSTRUCTION

Aux termes de son règlement l'objet du concours conception-construction lancé par le Ministère de l'Education nationale est de rechercher des solutions de construction associant l'ensemble des corps d'état dans une technique coordonnée présentant sur le plan de la qualité, de l'économie et de la rapidité de mise en œuvre des avantages indiscutables par rapport aux techniques habituellement employées en matière de constructions scolaires.

Il a pour but de sélectionner des types de constructions répondant à certaines conditions, qu'il conviendra ensuite d'adapter à chaque cas particulier.

Les projets retenus bénéficieront d'une partie des opérations du niveau de second degré prévues au plan d'équipement scolaire pour les années 1963, 1964, 1965 ainsi que de certaines opérations de l'enseignement supérieur.

Il est permis d'espérer qu'en fin de compte des solutions intéressantes pourront être retenues dont la réalisation se traduira par la rapidité et l'économie recherchées.

#### V. — ASSOULISSEMENT DE LA RÈGLE D'ANNUITÉ BUDGÉTAIRE

*La règle d'annuité budgétaire* provoque un découpage des projets en tranches, qui aboutit à des ruptures de chantier, donc à des retards et à des dépenses supplémentaires. Le Ministère des Finances (Direction du Budget) a accepté un assouplissement des errements actuels, qui consiste à autoriser, en matière de constructions scolaires, les marchés pluriannuels comme en matière de programmes H. L. M. Ainsi seront évitées les ruptures de chantier pour tous les projets importants, ce qui permettra d'obtenir des prix meilleurs.

#### VI. — LA PROGRAMMATION

Il convenait de séparer nettement la phase d'établissement de la carte scolaire et la phase des décisions financières, afin d'intercaler entre elles une période suffisante pour l'élaboration du projet.

Il a été décidé d'avancer au maximum le moment où notification est faite par l'Administration centrale aux services intéressés de la liste des opérations retenues en principe pour un rendement considéré.

C'est ainsi que dès juillet 1962 cette notification a été faite pour les opérations de 1963. Ces dispositions seront encore améliorées pour les années 1964 et 1965. Pour cette période en effet la liste sera arrêtée dès le début du mois de mars 1963.